



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2023-024

PUBLIÉ LE 7 MARS 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-03-06-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0147 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort) (2 pages)	Page 5
BFC-2023-03-03-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0205 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 8
BFC-2023-03-06-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0216 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 13
BFC-2023-03-03-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0231 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 18
BFC-2023-03-06-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0234 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney (Doubs) (4 pages)	Page 23
BFC-2023-03-03-00010 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-05?? Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de Haute Saône?? (10 pages)	Page 28
BFC-2023-03-03-00003 - Arrêté n° BFC/DOS/2023/0251 portant modification de l'arrêté n° DOS/ASPU/108/2022 du 24 juin 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS, place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570), dans un local situé D906 - route nationale 6 - parcelles : H64-H63-H62 au sein de la même commune (2 pages)	Page 39
BFC-2023-02-28-00005 - Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0243 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du parc Drevon, sise 18 cours du général de Gaulle à DIJON (21 000)?? (3 pages)	Page 42

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-02-28-00006 - 23.0139B Projet d'arrêté de prorogation PMP GHT Jura (2 pages)	Page 46
BFC-2023-03-02-00002 - Décision 23.0236 relative au dispositif de solidarité territoriale entre les EPS DGARS PST Dr Melvin AUDRY (2 pages)	Page 49

BFC-2023-03-02-00003 - Décision 23.237 relative au dispositif de solidarité territoriale entre les EPS DGARS PST Dr Elodie BOUCHOIR (2 pages)	Page 52
BFC-2023-03-02-00004 - Décision 23.238 relative au dispositif de solidarité territoriale entre les EPS DGARS PST Dr Benoît CANNARD (2 pages)	Page 55
Centre Hospitalier Régional Universitaire /	
BFC-2023-02-06-00054 - Delegation de signature ROUSSEL Sandrine - 06022023 (2 pages)	Page 58
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations	
BFC-2023-03-01-00004 - NS_ EARL LA ROCHE AIGUE (1 page)	Page 61
Direction départementale des territoires de la Nièvre /	
BFC-2023-03-02-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures février23 (1 page)	Page 63
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2022-10-21-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE CHEZ VALENTIN (2 pages)	Page 65
BFC-2022-10-11-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES PAQUERETTES (2 pages)	Page 68
BFC-2022-10-21-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter GOUDESEUNE Bastien (6 pages)	Page 71
BFC-2022-11-07-00025 - accusé réception complet autorisation exploiter SARL LES ATTELAGES DU VAL D'AMOUR (2 pages)	Page 78
BFC-2022-10-21-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter VERGUET Morvane (2 pages)	Page 81
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-03-03-00015 - ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l' EARL ST LAURENT à RIGNY (70) (4 pages)	Page 84
BFC-2023-03-03-00005 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLE à DELOOF Patrice à BETONCOURT SUR MANCE et VERNOS SUR MANCE (70) (4 pages)	Page 89
BFC-2023-03-03-00004 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à MECHET Michel à CHAMPLITTE (70) (4 pages)	Page 94
BFC-2023-03-03-00011 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à REVOY Yohann à CHAMPVANS et LE TREMBLOIS (70) (4 pages)	Page 99
BFC-2023-03-03-00017 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à DAVENNE Lucienne à RIGNY (70) (4 pages)	Page 104
BFC-2023-03-03-00018 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à GRISOUARD Noémie à RIGNY (70) (4 pages)	Page 109

BFC-2023-03-03-00007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES AU GAEC GENIN à VEREUX (70) (4 pages)	Page 114
BFC-2023-03-03-00012 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES AU GAEC MARTET FRERES à CHAMPVANS et LE TREMBLOIS (70) (4 pages)	Page 119
BFC-2023-03-03-00008 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC CHARME AUX LOUPS à VEREUX 70) (4 pages)	Page 124
BFC-2023-03-03-00009 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à EARL DES GRANDS PRES à CHAMPVANS et LE TREMBLOIS (70) (4 pages)	Page 129
BFC-2023-03-03-00016 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l' EARL GENIN Denis à RIGNY (70) (4 pages)	Page 134
BFC-2023-03-03-00014 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l' EARL VIROT à RIGNY (70) (4 pages)	Page 139
BFC-2023-03-03-00013 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES au GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS à RIGNY (70) (4 pages)	Page 144
BFC-2023-03-03-00006 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES AU GAEC DE LA COTE OUEST à BETONCOURT SUR MANCE et VERNOIS SUR MANCE (70 (4 pages)	Page 149
BFC-2023-02-27-00002 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à TISSERAND Jérôme à LIEFFRANS - BOURGUIGNON LES LA CHARITE et NEUVELLE LES LA CHARITE (2 pages)	Page 154
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-03-06-00004 - Arrêté préfectoral n°2023-28 BAG portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement d Intérêt Public de l Agence Régionale du Numérique et de l intelligence artificielle (ARNia) (2 pages)	Page 157
Rectorat de l'académie de Dijon /	
BFC-2023-02-07-00013 - Cartes des formations - EPLE publics de l'académie de Dijon - rentrée 2023 (42 pages)	Page 160
BFC-2023-02-28-00004 - Offre de formation - établissements privés sous contrat de l'académie de Dijon - rentrée 2023 (22 pages)	Page 203
BFC-2023-02-28-00003 - Offre de formation - établissements privés sous contrat de l'académie de Dijon - rentrée 2023 St Joseph Auxerre (1 page)	Page 226
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2023-03-02-00005 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 CA CROUS (1 page)	Page 228

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-06-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0147 fixant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale de l'Hôpital Nord
Franche-Comté (Territoire de Belfort)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0147
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-003 du 6 janvier 2020 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1315 du 2 décembre 2021 ;

Vu le courrier du 10 janvier 2023 de la direction de l'Assurance Maladie du Territoire de Belfort ;

Vu le courrier du 2 février 2023 du directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté transmettant la délibération n° 22-005 du 16 décembre 2022 du conseil de surveillance, la décision n° 2023-004 du 24 janvier 2023 de la commission médicale d'établissement et le courrier du 2 février 2023 de Madame Monique HENRY, représentante des usagers au sein de la commission des usagers ;

Vu le courriel du 10 février 2023 du conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission de l'activité libérale de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sis 100 route de Moval, 90400 TREVENANS, établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres visés ci-dessous :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Territoire de Belfort :

— Monsieur le Docteur Jean-Christian DUC

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Alain PICARD
- Monsieur Rodolphe POURTIER

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Territoire de Belfort :

- Madame Virginie PASQUIER

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Thierry SPICAROLEN
- Monsieur le Docteur Mounir BEYROUTHY

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Christos CHOTOUMANIDIS

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Monique HENRY (association Amis de l'Hôpital)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

6 - MARS 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00001

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0205 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0205
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1184 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1013 du 7 septembre 2021, n° 2021-1082 du 14 septembre 2021 et n° 2022-051 du 7 février 2022 ;

Vu le courriel du 20 février 2023 de la direction générale du centre hospitalier universitaire de Besançon transmettant les désignations des représentants du personnel de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et des organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25030 Besançon cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Laëtitia BAADE, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur Marc PUYRAVEAU et Monsieur Marc PAULIN, en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon :
 - Madame Anne VIGNOT, maire de Besançon
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
- du conseil départemental :
 - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
 - Monsieur Jean-Claude GAY, représentant du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laëtitia BAADE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Patrick GARBUIO
 - Monsieur le Docteur Franck SCHILLO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Marc PUYRAVEAU (CFDT)
 - Monsieur Marc PAULIN (SUD Santé Sociaux)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François ROBERT
 - en cours de désignation
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
 - Madame Odile JEUNET, membre de l'ARUCAH
 - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la circonscription du Doubs où est situé le siège du CHU de Besançon
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **03 MARS 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-06-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0216 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0216
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021, n° 2021-1093 du 11 octobre 2021, n° 2021-1310 du 29 novembre 2021, n° 2022-159 du 10 mars 2022, n° 2022-1549 du 30/12/2022 et n° ARS-BFC-DOS-2023-0074 du 23 janvier 2023 ;

Vu le courriel du 22 février 2023 de la direction générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne transmettant les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Fabienne SENOBLE (syndicat CFDT) et Monsieur Emmanuel FLORENTIN (syndicat Acteurs Santé-CFE-CGC) en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Jean-Michel PETIT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Emmanuel FLORENTIN (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Emmanuel BODOIGNET, membre de l'association AIDES Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale par intérim du centre hospitalier Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

6 - MARS 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0231 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Mâcon
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0231
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-052 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1424 du 22 décembre 2021, n° 2022-136 du 3 mars 2022 et n° 2022-1557 du 21 décembre 2022 ;

Vu le courriel du 23 février 2023 de la direction générale du centre hospitalier de Mâcon transmettant les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon, sis boulevard Louis Escande, 71018 Mâcon (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Pierre François CANNET et Monsieur Nicolas MOTTARD en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mâcon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Mâcon :
 - Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, maire
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU
- de Mâconnais-Beaujolais Agglomération :
 - Monsieur Jacques TOURNY
 - Madame Florence BATTARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claude CANNET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Christine ROUHIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Joséphine CHAPALAIN
 - Monsieur le Docteur Jean-Paul KISTERMAN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre François CANNET (FO)
 - Monsieur Nicolas MOTTARD (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Agnès BLANC
 - Madame Nathalie SALLET-ZRAK
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Christiane BERTHOD-MAITREJEAN
 - Monsieur Joseph BERNARDET, membre de l'UNAFAM
 - Madame Christiane DUBOIS, membre de la Ligue contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Mâcon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Mâcon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **03 MARS 2023**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-06-00003

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0234 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre de soins et
d'hébergement de longue durée Jacques
Weinman d'Avanne-Aveney (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0234
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman
d'AVANNE-AVENEY (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1182 du 2 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1009 du 7 septembre 2021, n° 2021-1399 du 16 décembre 2021, n° 2022-163 du 17 mars 2022, n° 2022-465 du 2 juin 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0119 du 20 février 2023 ;

Vu le courriel du 23 février 2023 de la direction du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman transmettant les noms des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommées, pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, sis 14-16 rue des Cerisiers, 25720 AVANNE-AVENEY (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Marie-Claire MASSUYEAU (CFDT) et Madame Marie-Hélène AIT-ALLOUACHE (FO) en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avanne-Aveney :
 - Madame Marie-Jeanne BERNABEU, maire
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Annick JACQUEMET
 - Madame Monique CHOUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Stéphane COULON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
 - Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Claire MASSUYEAU (CFDT)
 - Madame Marie-Hélène AIT-ALLOUACHE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Yvonne TOURET
 - Madame Laure BORNOT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - siège vacant
 - Madame Marie-Catherine EHLINGER, membre de l'association Transhépatite BFC
 - Sièges de représentant des usagers vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

6 – MARS 2023

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00010

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2023-05

Portant modification de la composition du
comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des
transports sanitaires (CODAMUPS TS) de Haute
Saône

Arrêté n° ARS BFC/DCPT/2023-05 du 3 mars 2023

Modifiant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de Haute-Saône

Le Directeur Général
de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. VILBOIS Michel ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ (Jean-Jacques) ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT n° 2022-40 du 21 septembre 2022, portant renouvellement de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de Haute-Saône ;

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté ARSBFC/DCPT n° 2022-40 du 21 novembre 2022 est abrogé.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Haute-Saône est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, Madame la Directrice Départementale de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône.

A Vesoul, le 03 mars 2023

Le directeur général
de l'agence régionale de santé,

Jean-Jacques COIPIET

Le Préfet

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :

- M. Jean-Claude GAY

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- M. Luc SIMONEL, maire de Polaincourt-et-Clairefontaine
- M. Luc SENGLER, maire de Plancher-Bas

1. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
- Docteur Jean-Marc LABOUREY, centre de réception et de régulation des appels (CRR15)
- Docteur Christophe CHARBON, SMUR – Groupe hospitalier de Haute-Saône,

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier de Haute-Saône,

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- M. Yves KRATTINGER

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône

- Colonel Stéphane HELLEU

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône

- Lieutenant-Colonel Florent NOEL

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Saône :

- Lieutenant-Colonel Franck BEL

2. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Titulaire : Docteur Jean-Marc MENINI
Suppléant : Docteur Hafedh LIMAM

b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Titulaire : Docteur Michel RAMEAU
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : Docteur Pierre KUHN
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : Docteur Pascal LAVISSE
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- Titulaire : M. Bernard APPAIX
Suppléant : *en cours de désignation*

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Titulaire : Docteur Fabienne COQUET, SAMU Urgences de France (SUDF)
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Non représentée en Haute-Saône

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Titulaire : Docteur Benoit RABIER, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
Suppléant : Docteur Laurent PETIT, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
- Titulaire : Docteur Emmanuelle MAIROT-PASTEUR, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
Suppléant : Docteur Luc RENAUD, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
- Titulaire : Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,
Suppléant : Docteur José-Philippe MORENO, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Titulaire : Mme Hélène GAULT, fédération hospitalière de France (FHF)
Suppléant : Mme Aurore ZOELLER, fédération hospitalière de France (FHF)

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Titulaire : Mme Audrey HUOT-MARCHAND, fédération des cliniques et hôpitaux privés de France (FHP)
Suppléant : Mme Anne-Sophie BURGONDE, fédération des cliniques et hôpitaux privés de France (FHP)
- Titulaire : M. Michaël HERMOSILLA, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
Suppléant : Mme Sandrine PETIAUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : M. Cédric REMERY, Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS),
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : M. Jean-Jacques HEZARD, chambre nationale des services d'ambulances (CNSA),
Suppléant : *En cours de désignation*

- Titulaire : Mme Maryse RABILLAUD, Fédération Nationale des ambulanciers privés (FNAP),
Suppléant : M. Frédéric MULOT, FNAP
- j) **Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
- Titulaire : M. Yann KAISER, association pour la promotion et le développement des transports sanitaires en Haute-Saône (ATSU 70),
Suppléant : Mme Nadège CARTERET, ATSU70.
- k) **Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**
- Titulaire : M. Denis BLANDIN,
Suppléant : Mme Laura GROSMIRE
- l) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :**
- Titulaire : Mme Mélanie BEDNAROWICZ
Suppléant : *en cours de désignation*
- m) **Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**
- Titulaire : M. Jérôme PHEULPIN, fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF)
Suppléant : Mme Cécile CUSENIER, FSPF
- n) **Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**
- Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND,
Suppléant : Docteur Catherine CARITEY
- o) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**
- Titulaire : Docteur Pierre CURIE
Suppléant : *en cours de désignation*
3. **Un représentant des associations d'usagers :**
- Titulaire : M. Maurice DECKMIN (ARUCAH)
Suppléant : M. Richard MARTINEZ (ARUCAH)

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**

- Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
- Docteur Jean-Marc LABOUREY, centre de réception et de régulation des appels (CRRA15)
- Docteur Christophe CHARBON, SMUR – Groupe hospitalier de Haute-Saône,

2. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône**

- Lieutenant-Colonel Florent NOEL

3. **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Titulaire : Docteur Jean-Marc MENINI
Suppléant : Docteur Hafedh LIMAM

4. **Quatre médecins de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Titulaire : Docteur Michel RAMEAU
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : Docteur Pierre KUHN
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : Docteur Pascal LAVISSE
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

5. **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

- Titulaire : Docteur Fabienne COQUET, SAMU Urgences de France
Suppléant : *en cours de désignation*

- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

6. **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Non représentée en Haute-Saône

7. **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Titulaire : Docteur Benoit RABIER, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
Suppléant : Docteur Laurent PETIT, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
- Titulaire : Docteur Emmanuelle MAIROT-PASTEUR, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
Suppléant : Docteur Luc RENAUD, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
- Titulaire : Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,
Suppléant : Docteur José-Philippe MORENO, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. **Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :**
 - Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
 - Docteur Jean-Marc LABOUREY, centre de réception et de régulation des appels (CRR15)
2. **Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône**
 - Colonel Stéphane HELLEU
3. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône**
 - Lieutenant-Colonel Florent NOEL
4. **L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**
 - Lieutenant-Colonel Franck BEL
5. **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**
 - Titulaire : *en cours de désignation*,
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : M. Cédric REMERY, Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS),
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : M. Jean-Jacques HEZARD, chambre nationale des services d'ambulances (CNSA),
Suppléant : *en cours de désignation*,
 - Titulaire : Mme Maryse RABILLAUD, Fédération Nationale des ambulanciers privés (FNAP),
Suppléant : M. Frédéric MULOT, FNAP
6. **Un directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**
 - Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier de Haute-Saône,
7. **Un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

Département de la Haute-Saône non concerné

8. **Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

- Titulaire : M. Yann KAISER, association pour la promotion et le développement des transports sanitaires en Haute-Saône (ATSU 70),
Suppléant : Mme Nadège CARTERET, ATSU70

9. **Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**

a. **Deux représentants des collectivités territoriales**

- *en cours de désignation*
- *en cours de désignation*

b. **Un médecin d'exercice libéral :**

- *en cours de désignation*

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00003

Arrêté n° BFC/DOS/2023/0251 portant
modification de l'arrêté n° DOS/ASPU/108/2022
du 24 juin 2022 autorisant le transfert de
l'officine de pharmacie exploitée par la société
à responsabilité limitée PHARMACIE DE
ROMANECHE-THORINS, place Benoît Raclet à
Romanèche-Thorins (71570), dans un local situé
D906 - route nationale 6 - parcelles :
H64-H63-H62 au sein de la même commune

Arrêté n° BFC/DOS/2023/0251

Portant modification de l'arrêté n° DOS/ASPU/108/2022 du 24 juin 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS, place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570), dans un local situé D906 - route nationale 6 - parcelles : H64-H63-H62 au sein de la même commune

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté n° DOS/ASPU/108/2022 du 24 juin 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS, place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570), dans un local situé D906 - route nationale 6 - parcelles : H64-H63-H62 au sein de la même commune ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

VU le certificat de numérotage établi le 27 février 2023 par le maire de la ville de Romanèche-Thorins attestant que les parcelles H 62, H63 et H 64 ont fait l'objet d'une déclaration de numérotage, à savoir 600 route Nationale 6 à Romanèche-Thorins pour la pharmacie ;

VU le courriel en date du 28 février 2023 de Madame Aurélie Vernay-Picano, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie dont le transfert a été autorisé par l'arrêté du 24 juin 2022 susvisé, transmettant au président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le certificat de numérotage établi le 27 février 2023 par le maire de Romanèche-Thorins,

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à Romanèche-Thorins avec la licence n° 71 # 000474 est 600 route Nationale 6 à Romanèche-Thorins ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale »,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS/ASPU/108/2022 du 24 juin 2022 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE ROMANECHE-THORINS, place Benoît Raclet à Romanèche-Thorins (71570), dans un local situé D906 – route nationale 6 – parcelles : H64-H63-H62 au sein de la même commune est modifié comme suit :

En lieu et place de « D906 – route nationale 6 – parcelles H 64-H63-H62 », il convient de lire « 600 route Nationale 6 ».

Le reste sans changement.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Aurélie Vernay-Picano. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Madame Aurélie Vernay-Picano, pharmacien titulaire et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne- Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à DIJON, le 3 mars 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-28-00005

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0243 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du parc Drevon, sise 18 cours du général de Gaulle à DIJON (21 000)

Décision n° ARS-BFC-DOS 2023-0243

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du parc Drevon, sise 18 cours du général de Gaulle à DIJON (21 000)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

VU la demande présentée, le 04 novembre 2022, par Monsieur Alfredo GAMA, directeur de la polyclinique du parc Drevon, sise 18 cours du général de Gaulle à DIJON (21 000), visant à obtenir un renouvellement de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur en application de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur susmentionné ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, reconnu complet le 04 novembre 2022 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 31 janvier 2023.

Considérant que, selon le dossier déposé et les éléments complémentaires apportés par mails en date du 12 décembre 2022, 31 janvier et 27 février 2023, la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du parc Drevon disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle est autorisée à assurer.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du parc Drevon, sise 18 cours du général de Gaulle à DIJON (21 000), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;
3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

4. exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 du code de la santé publique ;
5. renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4, pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté ;
6. pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :

1. dans l'intérêt de la santé publique, à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.

Elle est également autorisée à assurer :

A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

1. La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code ;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles et produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement mentionnées à l'article R. 5126-33 du même code ;
3. La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique ;
4. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

B. des actions de pharmacie clinique, en application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique :

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du parc Drevon, sise 18 cours du général de Gaulle à DIJON (21 000), sont situés au sous-sol et au 3^{ème} étage du bâtiment principal.

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de la polyclinique du parc Drevon.

Article 2 : Les activités A.2. et A.4. mentionnées à l'article 1 de la présente décision sont autorisées pour une durée de 7 ans.

Article 3 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 013/2015, en date du 23 février 2015, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du parc Drevon sise 7-9 rue des princes de Condé à DIJON (21 000), est abrogée.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique du parc Drevon est de dix demi-journées par semaine.

Article 5 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Frédérique RUIZ, pharmacienne-gérante de la PUI de la polyclinique du parc Drevon, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 28 février 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-28-00006

23.0139B Projet d'arrêté de prorogation PMP
GHT Jura

ARRETE ARS-BFC-DOS-2023-0139

**Approuvant la demande de prorogation du projet médical partagé
du groupement hospitalier de territoire Jura**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2016-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU les articles L6132-1 à L6132-7, R6132-1 à R6132-21 du code de la santé publique ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Jura ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Jura ;

VU l'arrêté du 20 avril 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté approuvant le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Jura ;

CONSIDERANT le courrier du 23 décembre 2022 du directeur du groupement hospitalier de territoire Jura demandant la prorogation du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Jura jusqu'à mi-2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Jura approuvé le 20 avril 2018 est prorogé jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre de la santé et de la prévention, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue

Le Diapason – 2, Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex
Standard : 08 20 20 85 20

pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La directrice de l'organisation des soins de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 FEV. 2023**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-02-00002

Décision 23.0236 relative au dispositif de
solidarité territoriale entre les EPS DGARS PST Dr
Melvin AUDRY

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0236 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

Considérant la demande en date du 20 février 2023 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Melvin AUDRY ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Melvin AUDRY, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 20 février 2023 au 30 avril 2023.

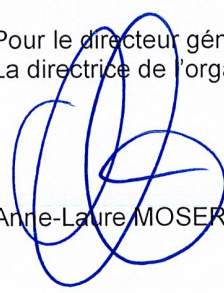
Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télécours citoyens accessible par le site internet www.telécours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **2 MARS 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,



Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-02-00003

Décision 23.237 relative au dispositif de
solidarité territoriale entre les EPS DGARS PST Dr
Elodie BOUCHOIR

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0237 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

Considérant la demande en date du 21 février 2023 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Elodie BOUCHOIR ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Elodie BOUCHOIR, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de gériatrie, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 21 février 2023 au 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

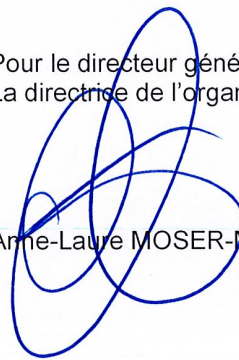
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 2 MARS 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-02-00004

Décision 23.238 relative au dispositif de
solidarité territoriale entre les EPS DGARS PST Dr
Benoît CANNARD

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOS-2023-0238 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023 ;

Considérant la demande en date du 21 février 2023 de la direction du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône, au sein duquel exerce le Docteur Benoît CANNARD ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Benoît CANNARD, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de gériatrie, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 21 février 2023 au 31 décembre 2023.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

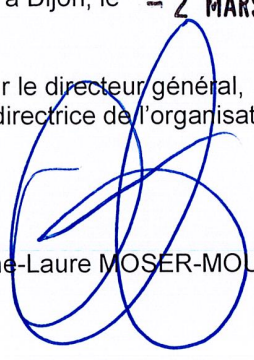
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 2 MARS 2023**

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER-MOULAA



Centre Hospitalier Régional Universitaire

BFC-2023-02-06-00054

Delegation de signature ROUSSEL Sandrine -
06022023

Décision de délégation de signature

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la décision du 5 janvier 2011 portant nomination de Madame Sandrine ROUSSEL en qualité d'Ingénieur biomédical au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine ROUSSEL, Ingénieur biomédical, pour signer les actes suivants :

- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département biomédical),
- les liquidations dans la limite de 30 000 € TTC (uniquement pour les comptes dépendants des UF du département biomédical).

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
L'Ingénieur biomédical
Sandrine ROUSSEL »

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 6 février 2023

L'Ingénieur biomédical

Délégataire



Sandrine ROUSSEL

Le Directeur Général

Délégant



Thierry GAMOND-RIUS

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2023-03-01-00004

NS_ EARL LA ROCHE AIGUE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : clarisse.girard@cote-dor.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/03/2023

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de BEAUNE (21200), portant sur les parcelles référencées CR5 et CR7

Ce dossier a été accusé réception au 19/12/2022 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or, enregistré sous les références suivantes :2022-229 et complété le 21/02/2023.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL LA ROCHE AIGUE
145 route de Beaune
Hameau de Melin
21190 AUXEY-DURESSES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2023-03-02-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle
des structures février23

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

février

2023

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeurs	Commune du domicile du demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
SOENEN Laurent	58500 Clamecy	1,58	Champlemy	04/10/22	Non	04/02/23
EARL DOMAINE DE BREUGNON (ROBINEAU Séverine et Bernard)	58150 Saint Andelain	0,44	Saint Andelain	06/10/22	Non	06/02/23
GODARD Denis	58250 La Nocle Maulaix	5,17	La Nocle Maulaix	06/10/22	Non	06/02/23
EARL DE LA MOTTE (HESTERS Camille et HOMAGE Samuel)	58150 Garchy	213,75	Bulcy, Garchy, Narcy	06/10/22	Non	06/02/23
EARL GSTALTER (GSTALTER Guillaume et Michel)	58300 Saint Parize en Viry	27,66	Saint Parize en Viry, Dornes	07/10/22	Non	07/02/23
GAEC CHAMP DU MOULIN (BONNET Nicolas et Jean-Yves)	58250 Remilly	3,69	Semelay	11/10/22	Non	11/02/23
EARL SOUVERAIN (SOUVERAIN Laurent)	58640 Varennes Vauzelles	2,85	Varennes Vauzelles	11/10/22	Non	11/02/23
THEUILLON Justin	58380 Lucenay les Aix	45,31	Lucenay les Aix	18/10/22	Non	18/02/23
GAEC GREZE (GREZE Benoît, Eric, Jocelyne)	58330 Sainte Marie	14,73	Sainte Marie	19/10/22	Non	19/02/23
EARL ROY PERE ET FILS (ROY Maxence)	58210 Corvol d'Embernard	53,48	Bussy la Pesle	21/10/22	Non	21/02/23
SCEA DE TREIGNY (BARBEAU Jean et Vincent)	58420 Chevannes Changy	145,58	Brinon, Bussy la Pesle, Chevannes Changy	21/10/22	Non	21/02/23
GAEC DU PATUREAU (COICHOT Christophe, Stéphanie, AUGENDRE Guillaume)	58270 Frasnay Reugny	3,48	Frasnay Reugny	21/10/22	Non	21/02/23
MADELENAT Laurent	58270 Saint Jean aux Amognes	19,62	Saint Benin d'Azy, Saint Jean aux Amognes	21/10/22	Non	21/02/23
GAEC DE L'OUCHE A LA VILLE (LEMOINE Sylviane et Christophe)	58360 Préporché	2,06	Préporché	24/10/22	Non	24/02/23
GAEC DES COLATS (CHOPIN Isabelle, Jean Marc et Gilles)	58260 Thianges	1,70	Champlin	25/10/22	Non	25/02/23
GAEC DES BATTANTS (HENNEBERT Yves et Karine)	58700 Prémary	9,07	Sichamps	27/10/22	Non	27/02/23
SCEA DES PERRIERES (GAUTHERIN Aurore et RAULT Adrien)	58290 Vandenesse	327,14	Azy le Vif, Fours, Gennetines, Thaix, Vandenesse	27/10/22	Non	27/02/23
RAULT Adrien pour son entrée au sein de la SCEA DES PERRIERES	58290 Vandenesse	109,72	Vandenesse	27/10/22	Non	27/02/23

02 MARS 2023

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-21-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE CHEZ VALENTIN

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE CHEZ VALENTIN
M. JACQUET Fabien MME JACQUET
Brigitte et MME BLONDEAU Emilie
12 vers les chalets
39460 FONCINE-LE-HAUT

Lons-le-Saunier, le

21 OCT. 2022

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 57 a 42 ca situés sur la commune de FONCINE-LE-HAUT et exploités par vous même;

Votre dossier a été enregistré complet au 12 octobre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 février 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE CHEZ VALENTIN
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FONCINE-LE-HAUT		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
F 212	0 ha 44 a 65 ca	MME BOURGEOIS Christiane
F 226	0 ha 08 a 00 ca	MME BOURGEOIS Christiane
F 510	1 ha 04 a 77 ca	MME BOURGEOIS Christiane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-11-00003

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES PAQUERETTES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DES PAQUERETTES
M. MONNARD Jérémy et M.
BOURGEOIS Alain
280 rue de beauregard
39570 PUBLY

Lons-le-Saunier, le

11 OCT. 2022

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 66 a 30 ca situés sur la commune de PUBLY et exploités par GAEC RACLE ET GEORGE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 3 octobre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 février 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES PAQUERETTES
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PUBLY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZL 0025	8 ha 66 a 30 ca	M. Malfroy Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-21-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
GOUDESEUNE Bastien

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. GOUDESEUNE Bastien
27 le village
39310 LAJOUX

Lons-le-Saunier, le

21 OCT. 2022

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 107 ha 00 a 32 ca situés sur la commune de LAJOUX et exploités par M. BONNET Philippe ;

Votre dossier a été enregistré complet au 17 octobre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 février 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. GOUDESEUNE Bastien
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LAJOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 0061	1 ha 29 a 40 ca	Groupement pastoral des plateaux des moussières
AB 0172	0 ha 06 a 11 ca	Groupement pastoral des plateaux des moussières
AB 0174	5 ha 25a 74 ca	Groupement pastoral des plateaux des moussières
AC 0184	0 ha 44 a 23 ca	Indivision BENOIT-BARNET, M. ARNOUX Mathieu et M. ARNOUX Antoine
AC 0198	0 ha 47 a 53 ca	Indivision BENOIT-BARNET, M. ARNOUX Mathieu et M. ARNOUX Antoine
AV 0009	0 ha 83 a 20 ca	Indivision BENOIT-BARNET, M. ARNOUX Mathieu et M. ARNOUX Antoine
AC 0041	0 ha 54 a 58 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AC 0042	0 ha 10 a 41 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AC 0097	0 ha 82 a 72 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AC 0178	0 ha 57 a 27 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AC 0235	0 ha 33 a 87 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AD 0098	0 ha 70 a 60 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AD 0138	0 ha 17 a 57 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AD 0250	1 ha 35 a 27 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AD 0252	0 ha 34 a 74 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AE 0008	1 ha 04 a 90 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AE 0068	2 ha 13 a 20 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AE 0083	0 ha 45 a 81 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AE 0091	0 ha 30 a 40 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AE 0092	0 ha 34 a 00 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AE 0093	0 ha 16 a 18 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AT 0001	2 ha 81 a 90 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AT 0005	5 ha 16 a 98 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AT 0006	0 ha 10 a 60 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AT 0074	0 ha 97 a 46 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AT 0076	1 ha 46 a 81 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AT 0078	0 ha 79 a 29 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AV 0003	0 ha 30 a 80 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AV 0004	1 ha 07 a 10 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AV 0030	2 ha 37 a 30 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AV 0041	1 ha 45 a 30 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AV 0120	0 ha 90 a 00 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AV 0012	0 ha 59 a 30 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AV 0013	0 ha 89 a 00 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AT 0067	11 ha 47 a 19 ca	M. CHEVASSUS à l'Antoine Bruno
AC 0047	0 ha 18 a 75 ca	MME BOURDENET Nicole
AD 0099	0 ha 56 a 97 ca	MME BOURDENET Nicole

AD 0100	0 ha 51 a 69 ca	MME BOURDENET Nicole
AD 0130	0 ha 61 a 10 ca	MME BOURDENET Nicole
AD 0135	1 ha 08 a 70 ca	MME BOURDENET Nicole
AD 0179	3 ha 15 a 70 ca	MME BOURDENET Nicole
AD 0180	0 ha 14 a 90 ca	MME BOURDENET Nicole
AV 0038	0 ha 11 a 10 ca	MME BOURDENET Nicole
AD 0023	0 ha 13 a 00 ca	MME BOURDENET Nicole
AC 0237	0 ha 18 a 84 ca	M. PUGET Charles Alexis
AD 0038	0 ha 89 a 00 ca	M. PUGET Charles Alexis
AD 0039	0 ha 73 a 10 ca	M. PUGET Charles Alexis
AD 0199 J	0 ha 51 a 06 ca	M. PUGET Charles Alexis
AD 0199 K	0 ha 25 a 54 ca	M. PUGET Charles Alexis
AD 0270	0 ha 81 a 28 ca	M. PUGET Charles Alexis
AC 0180 J	0 ha 86 a 05 ca	MME MAIGRE Lucette
AC 0180 K	0 ha 86 a 05 ca	MME MAIGRE Lucette
AC 0182 J	1 ha 43 a 64 ca	MME MAIGRE Lucette
AC 0182 K	1 ha 43 a 64 ca	MME MAIGRE Lucette
AD 0103	1 ha 48 a 10 ca	MME MAIGRE Lucette
AD 0104	0 ha 06 a 20 ca	MME MAIGRE Lucette
AC 0327	0 ha 12 a 69 ca	MME MAIGRE Lucette
AD 0105	0 ha 12 a 70 ca	Indivision MME MONMEGE Brigitte et MME ROBERT Marie-José
AD 0106	0 ha 74 a 10 ca	Indivision MME MONMEGE Brigitte et MME ROBERT Marie-José
AD 0117	0 ha 36 a 10 ca	Indivision MME MONMEGE Brigitte et MME ROBERT Marie-José
AD 0124	0 ha 87 a 10 ca	Indivision MME MONMEGE Brigitte et MME ROBERT Marie-José
AD 0125	0 ha 55 a 30 ca	Indivision MME MONMEGE Brigitte et MME ROBERT Marie-José
AB 0046	0 ha 38 a 03 ca	Indivision MME MONMEGE Brigitte et MME ROBERT Marie-José
AB 0143	0 ha 22 a 16 ca	Indivision MME MONMEGE Brigitte et MME ROBERT Marie-José
AC 0108	0 ha 45 a 25 ca	Indivision MME MONMEGE Brigitte et MME ROBERT Marie-José
AC 0176	0 ha 13 a 32 ca	M. MERMET Jean
AC 0101	0 ha 21 a 40 ca	M. MERMET Philippe
AD 0157	0 ha 03 a 00 ca	MME PAYEN Christiane épouse de BUHREN
AD 0160	0 ha 93 a 92 ca	MME PAYEN Christiane épouse de BUHREN
AD 0257	0 ha 02 a 22 ca	M. MANCHON Daniel
AD 0271	0 ha 09 a 42 ca	SCI ELIS (M. CAPILLARD Mathieu)
AD 0024	0 ha 33 a 90 ca	M. CAPELAZZI Laurent
AD 0118	0 ha 15 a 60 ca	MME FORESTIER Hélène et M. JEQUIER Didier
AD 0069	0 ha 32 a 40 ca	Indivision MME BERTOLOTTI Françoise, M. DECOUR Christian et MME RABASA Brigitte
AD 0112	0 ha 21 a 00 ca	Indivision MME BERTOLOTTI Françoise, M. DECOUR Christian et MME RABASA Brigitte
AD 0169	0 ha 90 ha 84 ca	Indivision MME BERTOLOTTI Françoise, M. DECOUR Christian et MME RABASA Brigitte
AD 0183	0 ha 27 a 15 ca	Indivision MME BERTOLOTTI Françoise, M. DECOUR Christian et MME RABASA Brigitte
AC 0232	0 ha 39 a 61 ca	Indivision MME BERTOLOTTI Françoise, M. DECOUR Christian et MME RABASA Brigitte
AD 0071	0 ha 11 a 50 ca	Indivision MME BERTOLOTTI Françoise, M. DECOUR Christian et

		MME RABASA Brigitte
AC 0190	1 ha 96 a 49 ca	M. LACROIX Christian
AD 0070	0 ha 24 a 40 ca	M. LACROIX Christian
AD 0111	0 ha 05 a 20 ca	M. LACROIX Christian
AC 0304	0 ha 58 a 69 ca	PARC NATUREL DU HAUT JURA
AV 0151	0 ha 16 a 50 ca	MME GRANDPERRET Catherine
AD 0063	0 ha 15 a 83 ca	MME MARILLER Clémence
AD 0061	0 ha 21 a 05 ca	MME GINDRE Hélène
AC 0096	1 ha 70 a 20 ca	M. BENOIT JEANNIN Claude-Marie
AD 0119 J	0 ha 42 a 53 ca	M. BENOIT JEANNIN Claude-Marie
AD 0119 K	0 ha 85 a 07 ca	M. BENOIT JEANNIN Claude-Marie
AD 0122	0 ha 15 a 79 ca	M. BENOIT JEANNIN Claude-Marie
AD 0123	0 ha 79 a 23 ca	M. BENOIT JEANNIN Claude-Marie
AD 0116	0 ha 11 a 87 ca	MME CRETIN-BRISON Bernadette
AD 0158 J	0 ha 08 a 80 ca	MME CRETIN-BRISON Bernadette
AD 0158 K	0 ha 08 a 80 ca	MME CRETIN-BRISON Bernadette
AD 0224	0 ha 00 a 99 ca	MME CRETIN-BRISON Bernadette
AD 0258 J	2 ha 36 a 53 ca	MME CRETIN-BRISON Bernadette
AD 0258 K	2 ha 36 a 53 ca	MME CRETIN-BRISON Bernadette
AD 0159	0 ha 06 a 00 ca	MME CRETIN-BRISON Bernadette
AC 0081	0 ha 10 a 10 ca	M. SECRETANT Jean
AC 0048	0 ha 23 a 82 ca	MME REGAD Virginie
AD 0141	0 ha 04 a 10 ca	MME REGAD Virginie
AV 0023	0 ha 17 a 15 ca	MME REGAD Virginie
AV 0128	6 ha 97 a 29 ca	MME REGAD Virginie
AC 0345	0 ha 04 a 35 ca	MME FERRARI Claudine
AV 0152	0 ha 16 a 50 ca	M. MONZONI Nicolas
AC 0015	0 ha 37 a 00 ca	Indivision FANTON MME FANTON Catherine
AV 0122	0 ha 11 a 77 ca	M. CLEMENT Paul
AV 0039	2 ha 00 a 80 ca	MME MORET BAILLY Françoise
AV 0046	0 ha 28 a 10 ca	MME MORET BAILLY Françoise
AC 0014	0 ha 80 a 82 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AC 0045	0 ha 50 a 06 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AC 0095	1 ha 56 a 00 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AC 0356	0 ha 45 a 74 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AC 0211	0 ha 88 a 20 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AC 0033	0 ha 24 a 49 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0062	0 ha 12 a 20 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0107	0 ha 22 a 00 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0108	0 ha 50 a 10 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0109	0 ha 11 a 40 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0110	0 ha 43 a 40 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0113	0 ha 20 a 41 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0114	0 ha 45 a 80 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0115	0 ha 69 a 70 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles

AD 0120 J	1 ha 19 a 90 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0120 K	1 ha 19 a 90 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AD 0121	2 ha 18 a 20 ca	M. BENOIT JEANNIN Gilles
AC 0032	0 ha 10 a 63 ca	COMMUNE DE LAJOUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-11-07-00025

accusé réception complet autorisation exploiter
SARL LES ATTELAGES DU VAL D'AMOUR



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

MME CAMBRAS Laura
8 rue de la tuilerie
39700 FALLETANS

Lons-le-Saunier, le

07 NOV. 2022

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 juillet 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 18 ha 59 a 50 ca situés sur les communes de Le Temple, Gros Buisson, Falletans, Rochefort-sur-Nenon, Eclans-Nenon et exploités par EARL LES ATTELAGES DU VAL D'AMOUR ;

Votre dossier a été enregistré complet au 21 octobre 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 février 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SARL Les Attelages du Val d'Amour (Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FALLETANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0053	0 ha 85 a 70 ca	M. HONEGGER Serge
ZE 0052	1 ha 80 a 60 ca	M. HONEGGER Serge
ZE 0065	0 ha 50 a 70 ca	Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien
ZE 0049	0 ha 63 a 20 ca	Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien
ZC 0079	1 ha 86 a 50 ca	MM. FRANCIOLI André et Robert , MME FRANCIOLI Karine (Indivision M. FRANCIOLI Claude)
Commune de ROCHEFORT-SUR-NENON		
ZE 0080	1 ha 96 a 00 ca	M. PERNET Claude
ZH 0068	4 ha 00 a 00 ca	SCI EDAMANI M. et Mme MERMOZ
Commune de ECLANS-NENON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0010	1 ha 52 a 00 ca	Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien
ZH 0011	0 ha 41 a 20 ca	Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien
ZH 0012	0 ha 28 a 00 ca	Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien
ZH 0013	1 ha 86 a 80 ca	Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien
ZH 0018	1 ha 22 a 80 ca	Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien
ZH 0019	1 ha 66 a 00 ca	Mme CAMBRAS Laura et M. DUGOIS Julien

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-21-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
VERGUET Morvane



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Mme VERGUET Morvane
La Vie Neuve – Les Molunes

39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES

Lons-le-Saunier, le

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 27 ha 81 a 41 ca situés sur la commune de Septmoncel-les-Molunes et exploités par M. VERGUET Michel ;

Votre dossier a été enregistré complet au 10/10/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

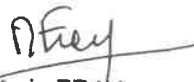
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 février 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme VERGUET Morvane
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SEPTMONCEL LES MOLUNES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AR 0001	4 ha 86 a 90 ca	M. VERGUET Michel
AR 0002	1 ha 83 a 20 ca	M. VERGUET Michel
AR 0003	1 ha 81 a 40 ca	M. VERGUET Michel
AR 0004	0 ha 43 a 80 ca	M. VERGUET Michel
AR 0005	0 ha 39 a 70 ca	M. VERGUET Michel
AR 0006	1 ha 16 a 80 ca	M. VERGUET Michel
AR 0007	5 ha 22 a 40 ca	M. VERGUET Michel
AR 0009	2 ha 62 a 60 ca	M. VERGUET Michel
AR 0016	1 ha 94 a 40 ca	M. VERGUET Michel
AR 0017	0 ha 83 a 80 ca	M. VERGUET Michel
AR 0018	0 ha 80 a 80 ca	M. VERGUET Michel
AR 0184	0 ha 87 a 82 ca	M. VERGUET Michel
AN 0032	0 ha 52 a 90 ca	M. VERGUET Michel
AR 0189	0 ha 08 a 72 ca	M. VERGUET Michel
AR 0190	4 ha 36 a 17 ca	M. VERGUET Michel

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00015

ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D
EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l' EARL ST
LAURENT à RIGNY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant d'autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 14/10/2022 et considérée comme complète le **21/10/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL SAINT LAURENT RIGNY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL L2E
	Surface demandée	117 ha 66 a 00 ca dont 26 ha 19 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	RIGNY – MONTUREUX ET PRANTIGNY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 12/12/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL VIROT** réceptionnée le 03/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 19 ha 76 a 60 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame DAVENNE Lucienne** réceptionnée le 03/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 06 ha 42 a 40 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL GENIN Denis** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame GRISOUARD Noémie** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL SAINT LAURENT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

292,63 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **292,63** (SAUp/Valeur actif) avant reprise

*** l'EARL VIROT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

125,38 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **125,38** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame DAVENNE Lucienne et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

30,05 ha de SAUp avec 0,4 UTA soit une dimension économique de **75,13** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** Le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

418,07 ha de SAUp avec 2,275 UTA, soit une dimension économique de **183,77** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** L'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

232,18 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **128,99** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame GRISOUARD Noémie et son projet d'installation individuelle : rang de priorité 1**

26,19 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de **65,48** (SAUp/Valeur actif)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL SAINT LAURENT** répond à un rang de priorité inférieur aux demandes de l'**EARL VIROT**, de **Madame DAVENNE Lucienne**, du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS**, de l'**EARL GENIN Denis** et de **Madame GRISOUARD Noémie** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 - L'EARL SAINT LAURENT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIGNY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
RIGNY	ZB 0025	12,7900
RIGNY	ZD 0003	6,9760
RIGNY	ZI 0028	5,6600
RIGNY	ZI 0029	0,7640
		26,1900

Soit une surface totale 26 ha 19 a 00 ca

2 - L'EARL SAINT LAURENT est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIGNY et celle de MONTUREUX ET PRANTIGNY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
MONTUREUX ET PRANTIGNY	ZH 0007	0,3650
MONTUREUX ET PRANTIGNY	ZH 0008	4,6820
RIGNY	ZD 0015	3,7210
RIGNY	ZI 0023	0,6400
RIGNY	ZD 0004	4,2660
RIGNY	ZD 0017	3,6400
RIGNY	ZB 0027	5,9360
RIGNY	ZL 0034	1,4920
RIGNY	ZD 0014	2,272
RIGNY	ZI 0021	0,7960
RIGNY	ZI 0022	1,0930
RIGNY	ZI 00287	0,5130
RIGNY	ZB 0069	0,5130
RIGNY	ZB 0026	1,4680
RIGNY	ZB 0028	3,0010
RIGNY	ZB 0034	1,2160
RIGNY	ZC 0024	2,8730
RIGNY	ZC 0034	0,4000
RIGNY	ZC 0022	4,2360
RIGNY	ZC 0023	1,7630
RIGNY	ZD 0030	3,9500

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

RIGNY	ZD 0018	1,2170
RIGNY	ZI 0026	0,0940
RIGNY	ZC 0021	3,9740
RIGNY	ZD 0005	4,1960
RIGNY	ZD 0006	1,5200
RIGNY	ZI 0025	0,4390
RIGNY	ZB 0024	9,5930
RIGNY	ZD 0002	1,0120
RIGNY	ZD 0008	12,7920
RIGNY	ZD 0016	4,1090
RIGNY	ZI 0024	2,9600
RIGNY	ZK 0018	0,7280
		91,4700

Soit une surface totale 91 ha 47 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

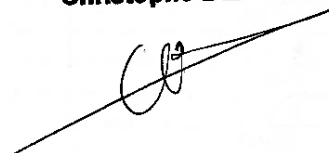
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00005

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
DES TERRES AGRICOLE à DELOOF Patrice à
BETONCOURT SUR MANCE et VERNONIS SUR
MANCE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 12/09/2022 et considérée comme complète le **27/09/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur DELOOF Patrice VITREY SUR MANCE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	JANNY Christianne 19 ha 95 a 01 ca en concurrence BETONCOURT SUR MANCE (70) – VERNIS SUR MANCE (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 24/11/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE LA COTE OUEST** réceptionnée le 21/11/2022 dans les délais de publicité fixés au 28/11/2022, pour un total de 19 ha 95 a 01 ca .

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur DELOOF Patrice et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

222,86 ha de SAUp avec 1,49 UTA soit une dimension économique de **149,57** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- le GAEC DE LA COTE OUEST et son projet d'agrandissement : rang de priorité 4

526,74 ha de SAUp avec 2,6 UTA soit une dimension économique de **202,59** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur DELOOF Patrice** répond à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC DE LA COTE OUEST** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Monsieur DELOOF Patrice est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BETONCOURT SUR MANCE et de la commune de VERNOS SUR MANCE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0055	2,3342
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0057	1,9239
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0059	0,8626
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0060	0,4462
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0062	5,9077
VERNOIS SUR MANCE	YC 0052	1,8039
VERNOIS SUR MANCE	YC 0063	2,9314
VERNOIS SUR MANCE	YC 0065	3,7402
		19,9501

Soit une surface totale de 19 ha 95 a 01 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00004

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
DES TERRES AGRICOLES à MECHET Michel à
CHAMPLITTE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 04/11/2022 et considérée comme complète le 08/11/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	MECHET Michel
	Commune	CHAMPLITTE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GRAPOTTE Patrick
	Surface demandée	13 ha 94 a 66 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAMPLITTE (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 12/01/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente, non soumise, de **Monsieur JOBARD Thierry** réceptionnée le 08/01/2023 dans les délais de publicité fixés au 10/01/2023, pour un total de 13 ha 94 a 66 ca .

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** MECHET Michel et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

148,70 ha de SAUp avec 1,7 UTA - soit une dimension économique de **87,47** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** JOBARD Thierry et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

54,37 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **30,21** (SAUp/Valeur actif)

CONSIDERANT le même rang de priorité (1) de **Monsieur MECHET Michel** et de **Monsieur JOBARD Thierry** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDERANT que **Monsieur MECHET Michel** comptabilise un total de 40 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que **Monsieur JOBARD Thierry** comptabilise un total de 45 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDERANT que l'écart de points entre **Monsieur MECHET Michel** et **Monsieur JOBARD Thierry** est égal à 5 points ;

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur MECHET Michel** et considérée comme équivalente à la demande de **Monsieur JOBARD Thierry** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur MECHET Michel est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMPLITTE, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
CHAMPLITTE	333 YB 23	3,8771
CHAMPLITTE	333 YB 24	6,0262
CHAMPLITTE	333 YB 25	4,0433
		13,9466

Soit une surface totale de 13 ha 94 a 66 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

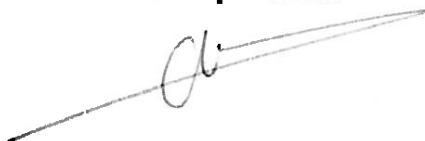
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Pêche
Christophe LAURENT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00011

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
DES TERRES AGRICOLES à REVOY Yohann à
CHAMPVANS et LE TREMBLOIS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 24/01/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	REVOY Yann ARC LES GRAY -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC JACQUIN FRERES 10 ha 51 a 23 ca en concurrence CHAMPVANS – LE TREMBLOIS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL DES GRANDS PRES** réceptionnée le 21/11/2023 pour un total de 10 ha 51 a 23 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, du **GAEC MARTET FRERES** réceptionnée le 23/01/2023 dans les délais de publicité fixés au 24/01/2023, pour un total de 10 ha 51 a 23 ca .

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL DES GRANDS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

271,03 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **150,57** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC MARTET FRERES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

219,20 ha de SAUp avec 2,5 UTA - soit une dimension économique de **87,68** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** Monsieur REVOY Yohann et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

0 ha de SAUp avec une UTA - soit une dimension économique de **0** (SAUp/Valeur actif)

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DES GRANDS PRES** répond à un rang de priorité **inférieur** aux demandes du **GAEC MARTET FRERES** et de **Monsieur REVOY Yohann** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, que les demandes du **GAEC MARTET FRERES** et de **Monsieur REVOY Yohann** répondent un rang de priorité **équivalent** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC MARTET FRERES** comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur REVOY Yohann** comptabilise un total de 25 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC MARTET FRERES** et **Monsieur REVOY Yohann** est égal à 5 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC MARTET FRERES** et considérée comme équivalente à la demande de **Monsieur REVOY Yohann** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur REVOY Yohann est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMPVANS et celle de LE TREMBLOIS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface cadastrale en ha
CHAMPVANS	A 0288	0,8490
CHAMPVANS	A 0294	0,4515
CHAMPVANS	A 0295	0,4970
LE TREMBLOIS	ZH 139	6,3048
LE TREMBLOIS	ZH 7	1,6840
LE TREMBLOIS	ZH 8	0,0280
LE TREMBLOIS	ZH 9	0,6980
		10,5123

Soit une surface totale de 10 ha 51 a 23 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

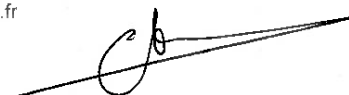
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00017

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
DES TERRES AGRICOLES à DAVENNE Lucienne à
RIGNY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/12/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Madame DAVENNE Lucienne RIGNY -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL L2E 06 ha 42 a 40 ca en concurrence RIGNY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL SAINT LAURENT** réceptionnée le 21/10/2022 pour un total de 117 ha 66 a 00 ca, dont 06 ha 42 a 40 ca en concurrence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca, dont 06 ha 42 a 40 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL GENIN Denis** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca, dont 06 ha 42 a 40 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame GRISOUARD Noémie** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca, dont 06 ha 42 a 40 ca en concurrence ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** L'EARL SAINT LAURENT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

292,63 ha de SAUp avec une UTA soit une dimension économique de **292,63** (SAUp/Valeur actif) avant reprise

*** Le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

418,07 ha de SAUp avec 2,275 UTA, soit une dimension économique de **183,77** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** L'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

232,18 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **128,99** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame GRISOUARD Noémie et son projet d'installation individuelle : rang de priorité 1**

26,19 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de **65,48** (SAUp/Valeur actif)

*** Madame DAVENNE Lucienne et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

30,05 ha de SAUp avec 0,4 UTA soit une dimension économique de **75,13** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDERANT que les demandes de l'**EARL SAINT LAURENT**, du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS**, de l'**EARL GENIN Denis** répondent à un rang de priorité inférieur à celle de **Madame DAVENNE Lucienne** ;

CONSIDERANT le même rang de priorité (1) de **Madame DAVENNE Lucienne** et de **Madame GRISOUARD Noémie** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00- mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que **Madame DAVENNE Lucienne** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que **Madame GRISOUARD Noémie** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Madame DAVENNE Lucienne** est considérée comme équivalente à celle de **Madame GRISOUARD Noémie**

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame DAVENNE Lucienne est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIGNY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
RIGNY	ZI 28	5,6600
RIGNY	ZI 29	0,7640
		6,4240

Soit une surface totale de 06 ha 42 a 40 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00- mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00- mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00018

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
DES TERRES AGRICOLES à GRISOUARD Noémie
à RIGNY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 19/12/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	Madame GRISOUARD Noémie
	Commune	RIGNY -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL L2E
	Surface demandée	26 ha 19 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	RIGNY(70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation individuelle est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL SAINT LAURENT** réceptionnée le 21/10/2022 pour un total de 117 ha 66 a 00 ca, dont 26 ha 19 a 00 ca en concurrence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL VIROT** réceptionnée le 03/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 19 ha 76 a 60 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame DAVENNE Lucienne** réceptionnée le 03/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 06 ha 42 a 40 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL GENIN Denis** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL SAINT LAURENT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

292,63 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **292,63** (SAUp/Valeur actif) avant reprise

*** l'EARL VIROT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

125,38 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **125,38** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame DAVENNE Lucienne et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

30,05 ha de SAUp avec 0,4 UTA soit une dimension économique de **75,13** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** Le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

418,07 ha de SAUp avec 2,275 UTA, soit une dimension économique de **183,77** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** L'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

232,18 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **128,99** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame GRISOUARD Noémie et son projet d'installation individuelle : rang de priorité 1**

26,19 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de **65,48** (SAUp/Valeur actif)

CONSIDERANT que les demandes de l'**EARL SAINT LAURENT**, de l'**EARL VIROT**, du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS**, de l'**EARL GENIN Denis** répondent à un rang de priorité inférieur à celle de **Madame GRISOUARD Noémie** ;

CONSIDERANT le même rang de priorité (1) de **Madame DAVENNE Lucienne** et de **Madame GRISOUARD Noémie** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que **Madame DAVENNE Lucienne** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que **Madame GRISOUARD Noémie** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Madame DAVENNE Lucienne** est considérée comme équivalente à celle de **Madame GRISOUARD Noémie**

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame GRISOUARD Noémie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIGNY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
RIGNY	ZB 0025	12,7900
RIGNY	ZD 0003	6,9760
RIGNY	ZI 0028	5,6600
RIGNY	ZI 0029	0,7640
		26,1900

Soit une surface totale de 26 ha 19 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

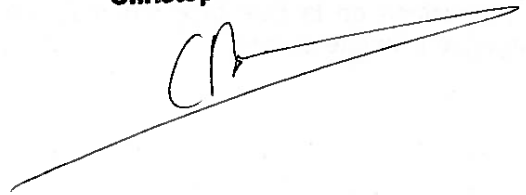
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00007

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
DES TERRES AGRICOLES AU GAEC GENIN à
VEREUX (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 25/11/2022 et considérée comme complète le **02/12/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GENIN DAMPIERRE SUR SALON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 03 ha 80 a 00 ca en concurrence VEREUX (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** réceptionnée le 06/10/2022 pour un total de 03 ha 80 a 00 ca .

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS : rang de priorité 3

418,07 ha de SAUp avec 2,275 UTA, soit une dimension économique de **183,77** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- le GAEC GENIN et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

285,72 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **158,73** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC GENIN** répond à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – le GAEC GENIN est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VEREUX, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
VEREUX (70)	ZA 0036	3,8000

Soit une surface totale de 03 ha 80 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00012

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
DES TERRES AGRICOLES AU GAEC MARTET
FRERES à CHAMPVANS et LE TREMBLOIS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 23/01/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MARTET FRERES ONAY -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC JACQUIN FRERES 10 ha 51 a 23 ca en concurrence CHAMPVANS – LE TREMBLOIS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL DES GRANDS PRES** réceptionnée le 21/11/2023 pour un total de 10 ha 51 a 23 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente, de **Monsieur REVOY Yohann** réceptionnée le 24/01/2023 dans les délais de publicité fixés au 24/01/2023, pour un total de 13 ha 94 a 66 ca .

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL DES GRANDS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

271,03 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **150,57** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC MARTET FRERES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

219,20 ha de SAUp avec 2,5 UTA - soit une dimension économique de **87,68** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** Monsieur REVOY Yohann et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

0 ha de SAUp avec une UTA - soit une dimension économique de **0** (SAUp/Valeur actif)

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL DES GRANDS PRES** répond à un rang de priorité **inférieur** aux demandes du **GAEC MARTET FRERES** et de **Monsieur REVOY Yohann** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes du **GAEC MARTET FRERES** et de **Monsieur REVOY Yohann** répondent un rang de priorité **équivalent** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC MARTET FRERES** comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur REVOY Yohann** comptabilise un total de 25 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC MARTET FRERES** et **Monsieur REVOY Yohann** est égal à 5 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC MARTET FRERES** et considérée comme équivalente à la demande de **Monsieur REVOY Yohann** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC MARTET FRERES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMPVANS et celle de LE TREMBLOIS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface cadastrale en ha
CHAMPVANS	A 0288	0,8490
CHAMPVANS	A 0294	0,4515
CHAMPVANS	A 0295	0,4970
LE TREMBLOIS	ZH 139	6,3048
LE TREMBLOIS	ZH 7	1,6840
LE TREMBLOIS	ZH 8	0,0280
LE TREMBLOIS	ZH 9	0,6980
		10,5123

Soit une surface totale de 10 ha 51 a 23 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00008

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER au GAEC CHARME AUX LOUPS à
VEREUX 70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **06/10/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS MONTUREUX ET PRANTIGNY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée	03 ha 80 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	VEREUX (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 09/12/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC GENIN** réceptionnée le 02/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 07/12/2022, pour un total de 03 ha 80 a 00 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS : rang de priorité 3

418,07 ha de SAUp avec 2,275 UTA, soit une dimension économique de **183,77** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- le GAEC GENIN et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

285,72 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **158,73** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC GENIN** répond à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté .

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VEREUX, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
VEREUX (70)	ZA 0036	3,8000

Soit une surface totale 03 ha 80 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur de l'agriculture
et de la forêt
de la Région de Bourgogne
DRAAF Bourgogne

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00009

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à EARL DES
GRANDS PRES à CHAMPVANS et LE TREMBLOIS
(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **21/11/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DES GRANDS PRES
	Commune	LE TREMBLOIS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC JACQUIN FRERES
	Surface demandée	10 ha 51 a 23 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAMPVANS – LE TREMBLOIS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC MARTET FRERES** réceptionnée le 23/01/2023 dans les délais de publicité fixés au 24/01/2023, pour un total de 10 ha 51 a 23 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur REVOY Yohann** réceptionnée le 24/01/2023 dans les délais de publicité fixés au 24/01/2023, pour un total de 10 ha 51 a 23 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL DES GRANDS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

271,03 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **150,57** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** le GAEC MARTET FRERES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

219,20 ha de SAUp avec 2,5 UTA - soit une dimension économique de **87,68** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** Monsieur REVOY Yohann et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

0 ha de SAUp avec une UTA - soit une dimension économique de **0** (SAUp/Valeur actif)

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DES GRANDS PRES** répond à un rang de priorité **inférieur** aux demandes du **GAEC MARTET FRERES** et de **Monsieur REVOY Yohann** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL DES GRANDS PRES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMPVANS et celle de LE TREMBLOIS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface cadastrale en ha
CHAMPVANS	A 0288	0,8490
CHAMPVANS	A 0294	0,4515
CHAMPVANS	A 0295	0,4970
LE TREMBLOIS	ZH 139	6,3048
LE TREMBLOIS	ZH 7	1,6840
LE TREMBLOIS	ZH 8	0,0280
LE TREMBLOIS	ZH 9	0,6980
		10,5123

Soit une surface totale 10 ha 51 a 23 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 10

L'EARL DES GRANDS PRES à CHAMPVANS et LE TREMBLOIS (70) est autorisée à exploiter les terres agricoles situées sur le territoire de la commune de Champvans (70) pour la production de céréales et de légumes.

La commune de Champvans (70) est autorisée à exploiter les terres agricoles situées sur le territoire de la commune de Champvans (70) pour la production de céréales et de légumes.

ARTICLE 11

La commune de Champvans (70) est autorisée à exploiter les terres agricoles situées sur le territoire de la commune de Champvans (70) pour la production de céréales et de légumes.

ARTICLE 12

La commune de Champvans (70) est autorisée à exploiter les terres agricoles situées sur le territoire de la commune de Champvans (70) pour la production de céréales et de légumes.

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00016

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l' EARL
GENIN Denis à RIGNY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **16/12/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GENIN Denis LARRET (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL L2E
	Surface demandée	26 ha 19 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	RIGNY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL SAINT LAURENT** réceptionnée le 21/10/2022, pour un total de 117 ha 66 a 00 ca, dont 26 ha 19 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL VIROT** réceptionnée le 03/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 19 ha 76 a 60 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame DAVENNE Lucienne** réceptionnée le 03/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 06 ha 42 a 40 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca en concurrence

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame GRISOUARD Noémie** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL SAINT LAURENT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

292,63 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **292,63** (SAUp/Valeur actif) avant reprise

*** l'EARL VIROT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

125,38 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **125,38** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame DAVENNE Lucienne et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

30,05 ha de SAUp avec 0,4 UTA soit une dimension économique de **75,13** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** Le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

418,07 ha de SAUp avec 2,275 UTA, soit une dimension économique de **183,77** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** L'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

232,18 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **128,99** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame GRISOUARD Noémie et son projet d'installation individuelle : rang de priorité 1**

26,19 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de **65,48** (SAUp/Valeur actif)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Madame DAVENNE Lucienne**, et celle de **Madame GRISOUARD Noémie** répondent à un rang de priorité supérieur à celle de l' **EARL GENIN Denis** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – L'EARL GENIN Denis n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIGNY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
RIGNY	ZB 0025	12,7900
RIGNY	ZD 0003	6,9760
RIGNY	ZI 0028	5,6600
RIGNY	ZI 0029	0,7640
		26,1900

Soit une surface totale 26 ha 19 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christian BLANC
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Pêche

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00014

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l' EARL
VIROT à RIGNY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 30/11/2022 et considérée comme complète le **03/12/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL VIROT RIGNY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL L2E 19 ha 76 a 60 en concurrence RIGNY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL SAINT LAURENT** réceptionnée le 21/10/2022 pour un total de 117 ha 66 a 00 ca, dont 19 ha 76 a 60 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca, dont 19 ha 76a 60 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL GENIN Denis** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca, dont 19 ha 76a 60 ca en concurrence

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame GRISOUARD Noémie** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca, dont 19 ha 76 a 60 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL SAINT LAURENT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

292,63 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **292,63** (SAUp/Valeur actif) avant reprise

*** l'EARL VIROT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

125,38 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **125,38** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

418,07 ha de SAUp avec 2,275 UTA, soit une dimension économique de **183,77** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** L'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

232,18 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **128,99** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame GRISOUARD Noémie et son projet d'installation individuelle : rang de priorité 1**

26,19 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de **65,48** (SAUp/Valeur actif)

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Madame GRISOUARD Noémie** répond à un rang de priorité **supérieur** à celle de **l'EARL VIROT** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

- **L'EARL VIROT n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIGNY, rattachée au département de la Haute-Saône ;

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
RIGNY	ZB 0025	12,7900
RIGNY	ZD 0003	6,9760
		19,7660

Soit une surface totale 19 ha 76 a 60 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

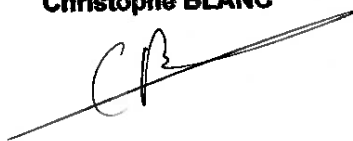
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'enquête est composée de :

M. le Maire

M. le Préfet

M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Pêche

M. le Directeur Régional de l'Environnement

M. le Directeur Régional de l'Urbanisme

M. le Directeur Régional de l'Énergie

M. le Directeur Régional de l'Équipement

M. le Directeur Régional de l'Industrie

M. le Directeur Régional de l'Économie

M. le Directeur Régional de l'Éducation

M. le Directeur Régional de la Santé

La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Pêche

Christophe BLANCHET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00013

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES au GAEC DE
LA CHARME AUX LOUPS à RIGNY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

03 MARS 2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **16/12/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS
	Commune	MONTUREUX ET PRANTIGNY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL L2E
	Surface demandée	26 ha 19 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	RIGNY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL SAINT LAURENT** réceptionnée le 21/10/2022, pour un total de 117 ha 66 a 00 ca, dont 26 ha 19 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL VIROT** réceptionnée le 03/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 19 ha 76 a 60 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame DAVENNE Lucienne** réceptionnée le 03/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 06 ha 42 a 40 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL GENIN Denis** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca en concurrence

CONSIDERANT la demande concurrente de **Madame GRISOUARD Noémie** réceptionnée le 16/12/2022 dans les délais de publicité fixés au 21/12/2022, pour un total de 26 ha 19 a 00 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL SAINT LAURENT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

292,63 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **292,63** (SAUp/Valeur actif) avant reprise

*** l'EARL VIROT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

125,38 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **125,38** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame DAVENNE Lucienne et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

30,05 ha de SAUp avec 0,4 UTA soit une dimension économique de **75,13** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** Le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

418,07 ha de SAUp avec 2,275 UTA, soit une dimension économique de **183,77** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** L'EARL GENIN Denis et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

232,18 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **128,99** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Madame GRISOUARD Noémie et son projet d'installation individuelle : rang de priorité 1**

26,19 ha de SAUp avec 0,4 UTA, soit une dimension économique de **65,48** (SAUp/Valeur actif)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Madame DAVENNE Lucienne**, et celle de **Madame GRISOUARD Noémie** répondent à un rang de priorité supérieur à celle du **GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE LA CHARME AUX LOUPS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIGNY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
RIGNY	ZB 0025	12,7900
RIGNY	ZD 0003	6,9760
RIGNY	ZI 0028	5,6600
RIGNY	ZI 0029	0,7640
		26,1900

Soit une surface totale 26 ha 19 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Compte tenu de la situation de la commune de Rigny, le préfet a décidé de suspendre l'application de l'article 1er de la loi n° 100 du 19 mai 1901 relative aux associations de culte.

En conséquence, le préfet a décidé de suspendre l'application de l'article 1er de la loi n° 100 du 19 mai 1901 relative aux associations de culte.

ARTICLE 1

ARTICLE 1

Le GAEC de la Charde - Les Loups est autorisé à exploiter les terres agricoles situées sur le territoire de la commune de Rigny.

Le GAEC de la Charde - Les Loups est autorisé à exploiter les terres agricoles situées sur le territoire de la commune de Rigny.

Le préfet a décidé de suspendre l'application de l'article 1er de la loi n° 100 du 19 mai 1901 relative aux associations de culte.

ARTICLE 2

Le préfet a décidé de suspendre l'application de l'article 1er de la loi n° 100 du 19 mai 1901 relative aux associations de culte.

ARTICLE 3

Le préfet a décidé de suspendre l'application de l'article 1er de la loi n° 100 du 19 mai 1901 relative aux associations de culte.

Le préfet a décidé de suspendre l'application de l'article 1er de la loi n° 100 du 19 mai 1901 relative aux associations de culte.

Le Directeur Régional
de l'Agriculture,
de la Pêche
et de la Forêt

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-03-00006

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES AU GAEC DE
LA COTE OUEST à BETONCOURT SUR MANCE et
VERNOIS SUR MANCE (70



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/03/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **21/11/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA COTE OUEST FARINCOURT (52)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	JANNY Christianne
	Surface demandée	19 ha 95 a 01 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	BETONCOURT SUR MANCE – VERNIOIS SUR MANCE (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale de Monsieur **DELOOF Patrice** réceptionnée le 27/09/2022 pour un total de 19 ha 95 a 01 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur DELOOF Patrice et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

222,86 ha de SAUp avec 1,49 UTA soit une dimension économique de **149,57** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- le GAEC DE LA COTE OUEST et son projet d'agrandissement : rang de priorité 4

526,74 ha de SAUp avec 2,6 UTA soit une dimension économique de **202,59** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur DELOOF Patrice** répond à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC DE LA COTE OUEST** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE LA COTE OUEST n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BETONCOURT SUR MANCE et de la commune de VERNOIS SUR MANCE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0055	2,3342
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0057	1,9239
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0059	0,8626
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0060	0,4462
BETONCOURT SUR MANCE	ZC 0062	5,9077
VERNOIS SUR MANCE	YC 0052	1,8039
VERNOIS SUR MANCE	YC 0063	2,9314
VERNOIS SUR MANCE	YC 0065	3,7402
		19,9501

Soit une surface totale 19 ha 95 a 01 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

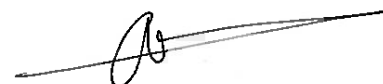
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-02-27-00002

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES à TISSERAND Jérôme à LIEFFRANS -
BOURGUIGNON LES LA CHARITE et NEUVELLE
LES LA CHARITE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/02/2023

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 16/12/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	TISSERAND Jérôme LA MALACHERE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	DROIT Guy 51 ha 72 a 16 ca LIEFFRANS-BOURGUIGNON LES LA CHARITE – NEUVELLE LES LA CHARITE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **TISSERAND Jérôme** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

TISSERAND Jérôme est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LIEFFRANS - BOURGUIGNON LES LA CHARITE – NEUVILLE LES LA CHARITE (70), rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
LIEFFRANS	ZA 0038	1,5000
LIEFFRANS	ZC 0028	0,1377
LIEFFRANS	ZA 0041	2,1215
LIEFFRANS	ZC 0033	3,3700
LIEFFRANS	ZA 0034	5,4356
LIEFFRANS	ZB 0029	0,1205
LIEFFRANS	ZB 0032	20,8209
LIEFFRANS	ZC 0031	5,2602
LIEFFRANS	ZC 0032	4,2276
NEUVILLE LES LA CHARITE	ZD 0009	3,6130
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	ZB 0002	0,7542
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	ZB 0013	2,4055
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	ZB 0014	0,1105
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	ZB 0015	0,2219
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	ZB 0017	0,2651
BOURGUIGNON LES LA CHARITE	ZB 0079	1,3574
		51,7216

Soit une surface totale de 51 ha 72 a 16 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-03-06-00004

Arrêté préfectoral n°2023-28 BAG portant
approbation de la nouvelle convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public de
l'Agence Régionale du Numérique et de
l'intelligence artificielle (ARNia)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

*Commissaire du gouvernement GIP ARNia
Desnouvaux Sylvie*

Arrêté préfectoral n° 2023 - 28 BAG portant approbation de la nouvelle
Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de
l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de Groupement d'Intérêt Public (GIP) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-53 BAG du 23 février 2022 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-607BAG du 11 octobre 2022 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès du GIP « Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle » ;

VU le projet de la nouvelle convention constitutive du GIP "Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle" (ARNia),

VU les avis favorables du commissaire du gouvernement du GIP "Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle" et du directeur régional des finances publiques de BFC ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

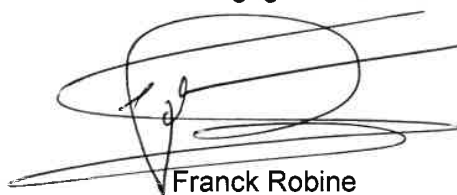
ARRÊTE

Article 1er : la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public «**Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia)**», adoptée lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2022 est approuvée.

Article 2 : le présent arrêté préfectoral sera notifié au président de l'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle" (ARNia) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **06 MARS 2023**

Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'R' followed by a horizontal line.

Franck Robine

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2023-02-07-00013

Cartes des formations - EPLE publics de
l'académie de Dijon - rentrée 2023

Affaire suivie par Sandrine BRETIN
Division de l'organisation scolaire, de l'enseignement
privé et de la prospective (DOSEPP)
Bureau DOSEPP 5
Gestion des moyens des collèges publics, des établissements privés sous contrat
Suivi de l'offre de formation académique
Tél : 03 80 44 85 97
Mél : dosepp5@ac-dijon.fr

Dijon, le 7 février 2023

Arrêté

Relatif à la carte des enseignements dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et technologiques publics et à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Dijon

Le recteur de l'académie de Dijon

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique
Vu l'article L214-13-1 du code de l'éducation
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique
Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Bourgogne Franche-Comté avec le conseil régional
Vu l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 17 janvier 2023
Vu l'avis du comité technique académique réuni le 2 février 2023

ARRETE

En application des textes en vigueur :

- le recteur arrête la carte des enseignements en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence,
- le conseil régional arrête la carte des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et le conseil régional.

Rectorat de Dijon

A compter de la rentrée scolaire 2023 :

Article 1 : dans les lycées publics de l'académie, la carte des enseignements de spécialité et optionnels proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) ainsi que les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants sont arrêtés conformément aux tableaux fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : dans les lycées publics de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : dans les collèges publics de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : dans les lycées publics de l'académie, la carte des sections européennes proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5 : dans les lycées publics de l'académie, la carte des classes préparatoires aux grandes écoles évolue conformément au tableau fixé en annexe 5 du présent arrêté.

Article 6 : dans les collèges et les lycées publics de l'académie, la carte des sections sportives scolaires proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 6 du présent arrêté.

Article 7 : les formations de la voie professionnelle ainsi que les formations de STS mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation évoluent conformément au tableau fixé en annexe 7 du présent arrêté. Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1ère année à la rentrée 2023, la 2ème année à la rentrée 2024, la 3ème année à la rentrée 2025 ; sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2023 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2023 pour les autres années d'enseignement concernées.

Article 8 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 février 2023

Le recteur de l'académie de Dijon,

Pierre N'GAHANE



Rectorat de Dijon

Annexe 1

Carte des enseignements de spécialité et optionnels
LEGT publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais monde contemporain	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Education physique, pratiques et culture sportives	Littérature et LCA	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE CLOS MAIRE	11	1	1	1	1		1	1	1	1			1	1	1						Fermeture R22 mutualisation LLCE espagnol avec Marey
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE E.J. MAREY	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1			M								Mutualisation NSI avec Clos Maire
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT D'OR PRIEUR DE LA COTE AUXONNE	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1					1						
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	9	1	1	1	1		1	1	1	1									1		
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP																					
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	9	1	1		1	1	1	1	1	1	1										
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	9	1	1	1	1		1	1	1	1									1		
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT DIJON LE CASTEL	10	1	1	1		1	1	1	1	1					1	1					
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS DIJON LES MARCS D'OR																					
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	10	1	1		1		1	1	1	1		1	1	M	M				1		Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS FONTAINE HIPPOLYTE DIJON	9	1	1	1			1	1	1	1		M	M	1	1				M		Mutualisation avec Carnot
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE DIJON GUSTAVE EIFFEL	5						1	1	1				1	1							
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL CHARLES DE GAULLE DIJON INTERNATIONAL	9	1	1	1			1	1	1	1		1					1				
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT DIJON SIMONE WEIL																					
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT CHATILLON SUR SEINE DESIRE NISARD	8	1	1	1			1	1	1	1				1							
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT SEMUR EN AUXOIS ANNA JUDIC	9	1	1		1		1	1	1	1	1								1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT CLAMECY ROMAIN ROLLAND	7	1	1	1			1	1	1	1											
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT GENNES COSNE COURS SUR LOIRE PIERRE GILLES DE	9	1	1	1	1		1	1	1	1				1							
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	9	1	1	1	1		1	1	1	M		1	M	1							Mutualisation avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	10	1	M	1	1	1	1	1	1	1		M	1	M					1		Mutualisation avec Jules Renard
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	9	1	M	1	1		1	1	1	M		M			1	1			1		Mutualisation avec Jules Renard et, pour SES, avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT DECIZE MAURICE GENEVOIX	10	1	1	1	1		1	1	1	1	1		1								
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS AUTUN BONAPARTE	8	1	1	1			1	1	1	1				1							
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LE CREUSOT LÉON BLUM	10	1	1	1	1		1	1	1	1			1	1							
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	12	1	1	1		1	1	1	1	1	1		1	1		1					
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT CHALON SUR SAONE MATHIAS	8	1	1	1			1	1	1	1					1						
Chalon	71	LYCEE GENERAL CHALON SUR SAONE PONTUS DE TYARD	11	1	1	1	1		1	1	1	1		1	M				1		1		Mutualisation avec Nicéphore Népce
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE CHALON SUR SAONE	6		M				1	1	1	1	1		M	1	1						Mutualisation avec Pontus de Tyard HLP R2023
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT CHALON SUR SAONE HILAIRE DE CHARDONNET	9	1	1	1	1		1	1	1	1		M							1		LLCA mutualisé avec P. de Tyard, NSI mutualisé avec N. Népce
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT CHALON SUR SAONE EMILAND GAUTHY	8	1	1	1			1	1	1	1	1	M	M								LLCA mutualisé avec P. de Tyard, NSI mutualisé avec N. Népce
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT CHAROLLES JULIEN WITTMER	8	1	1	1	1		1	1	1	1											
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	8	1	1	1			1	1	1	1				1							
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT LOUHANS HENRI VINCENTOT	9	1	1	1			1	1	1	1				1	1						
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	8	1	1		1		1	1	1	1				1							
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	7	1			1		1	1	1	1				1							
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS MACON LAMARTINE	10	1	1	1	1		1	1	1	1		1	M	M	1						Mutualisation avec René Cassin
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS MACON RENE CASSIN	9	1	1		1		1	1	1	1		M	1	1							Mutualisation avec Lamartine Fermeture R22 LLCE anglais
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT JOIGNY LOUIS DAVIER	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1				1						1	
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	13	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL AUXERRE JACQUES AMYOT	10	1	1	1	1		1	1	1	1		1	M		1				1		Mutualisation avec Jean-Joseph Fourier
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT FOURIER JEAN-JOSEPH AUXERRE	8	1	1	M			1	1	1	1		M	1	1							Mutualisation avec Jacques Amyot
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	7	1	1			1	1	1	1	1											
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	8	1	1		1		1	1	1	1				1							
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	7	1	1	1			1	1	1	1											

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation
Modification R23

	Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation
x	

Mise à jour : février 2023															Rentrée 2023														
Réseau	Dpt	Nom établissement	Options générales															Options technologiques										Informations sur les enseignements en mutualisation	
			Total options voie générale	LCA grec	LCA latin	EPS	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais	Russe	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Somme options voie techno	Atelier artistique	Biotechnologies	Création et culture - design	Création et innovation technologique	Management et gestion	Santé et social	Sciences de l'ingénieur	Sciences et laboratoire		Culture et pratique de la danse / ou de la musique / ou du théâtre
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE BEAUNE	4		1	1						1	1					3				1			1	1			
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY BEAUNE	3	1					1						1			2					1		M	1		Mutualisation avec Clos Maire	
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP																2	1		1								
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3		1	1				1																			
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	5		1	1				1						1	1	2					1				1		
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	4		1	1			1				1					2					1				1		
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	6	1	1			1		1			1	1				3		1			1				1		
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3							1				1				1	1				1						
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON																1							1				
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON	1											1				2		1				1				Mutualisation avec Hippolyte Fontaine. Fermetures R22 mutualisations CIT et STL.	
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	1			1												3				1			1	1			
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	5	1	1			1				1			1														
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON			M	M											M		3			1			1	1		Mutualisation Carnot pour LCA, musique, Ferm. Chinois, ferm. Mutu. pour CAV, biotechnologies, santé-social. Ferm Arts R2023	
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	4	1	1				1				M				1								M		1	Mutualisation avec Hippolyte Fontaine	
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	2			1												1	2				1			1			
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	3		1	1			M		1								3					1	1	1		Mutualisation avec Hippolyte Fontaine (visio)	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE DEVOIX	3		1	1				1								2					1			1			
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	5						1				1	1	1			1			1							Fermeture Danse R2023	
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	1			1													4	1	1				1	1			
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	4		1	1										1		1	1				1						
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2		1	1					M	M						M	4		1		1	M	M	1	1	Mutualisation avec Raoul Follereau	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	3		M	M				1	1							1	2		M		M	1	1	M	M	Mutualisation avec Jules Renard	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	4		1	1			1				1						1							1			
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LÉON BLUM LE CREUSOT	5		1	1				1							1	1	3				1	1	1			Fermeture LVC espagnol	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	4		1	1	1						1						4			1	1	1	1				
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE																	5	1	1		1			1	1		
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	3		1						1								1	1				1					
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	6	1	1	1							1			1	1		1	1									
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	2			1								1					5	1	1			1	1	1			
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	1			1													1				1						
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	5	1	1				1		1								1	2		1							
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	4		1	1					1								3					1		1	1		
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	2								1								2				1			1			
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT LOUHANS	3		1								1						1	3				1		1	1		
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	7	1	1	1		1			1		1					1	1				1						
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	4		1	1								1					1	2			1			1		Fermeture LVC russe	
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	3		1	1													1	2						1			
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3		1							1							1	3				1	1	1			
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	5	1	1	1							1	1					4		1		1		1	1			
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	5	1	1	1							1	1					1					1					
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	2		1					1									2					1		1			
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	2		1	1													2					1		1			
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE																	4				1	1	1	1			
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	6	1	1						1		1	1															

Enseignements mutualisés dans le même établissement

Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation

Modification R2023

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	LCA grec Uniquement voie générale	LCA latin Uniquement voie générale	EPS	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais	Russe	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Atelier artistique Uniquement voie technologique	Informations sur les enseignements en mutualisation
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE BEAUNE	4		1	1							1	1						
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY BEAUNE	3	1						1						1				
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP	1															1		
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3		1	1				1										
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	5		1	1				1							1	1		
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	4		1	1			1				1							
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	6	1	1			1		1			1	1						
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3							1			1					1		
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON																		
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON	1											1						
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	1			1														
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	4		1		1					1			1					
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	1	M	M								1				M			Mutualisation avec Carnot. Fermetures R22 chinois + ferm. mutual. GAV
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	4	1	1			1					M				1			Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	2			1												1		
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	3		1	1		M		1										Mutualisation avec Hippolyte Fontaine (visio)
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	3		1	1			1											
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	5					1				1	1	1			1			Fermeture Danse R2023
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	2			1												1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	4		1	1										1		1		
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2		1	1			M	M								M		Mutualisation avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	3		M				1	1								1		Mutualisation avec Jules Renard
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	4		1	1			1				1							
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM CREUSOT	5		1	1				1							1	1		Fermeture LVC espagnol
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	4		1	1	1						1							
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE	2														1		1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	3		1					1								1		
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	7	1	1	1						1			1		1		1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS SUR SAONE	3			1								1					1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	1			1														
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	5	1	1			1		1								1		
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	4		1	1				1			1							
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	2							1						1				
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	3		1								1					1		
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	7	1	1	1		1			1		1				1			
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	4		1	1								1				1		
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	2		1	1														Fermeture LVC russe
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3		1						1							1		
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	5	1	1	1							1	1						
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	5	1	1	1							1	1						
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	2		1					1										
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	2		1	1														
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE																		
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	6	1	1					1		1	1				1			

Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation
Enseignements mutualisés dans le même établissement
Modification R2023

Mise à jour : février 2023 Rentrée 2023

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	Droit et enjeux du monde contemporain	Informations sur les enseignements en mutualisation
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE BEAUNE	1	1	M	M	Mutualisation avec E. J. Marey
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY BEAUNE	2	M	1	1	Mutualisation avec Clos Maire
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP					
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3	1	1	1	
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	3	1	1	1	
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON					
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON					
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	2	1	1		
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	3	1	1	1	
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	3	1	1	1	
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	2	1	1	M	Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	3	1	1	1	
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	2	1	1	M	Mutualisation avec Anna Judic
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	3	1	1	1	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	2	1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	2	1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	3	1	1	1	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2	1	1	M	Mutualisation avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	2	1	M	1	Mutualisation avec Jules Renard
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	3	1	1	1	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LÉON BLUM LE CREUSOT	2	1	1		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	3	1	1	1	
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE	2	1	1		
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	2	1	1	M	Mutualisation avec Pontus de Tyard
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	2	1	M	1	Mutualisation avec Hilaire de Chardonnet
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	2	1	M	1	Mutualisation avec Emiland Gauthey
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	2	1	1	M	Mutualisation avec Mathias
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	3	1	1	1	
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	2	1	1		
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	2	1	1		
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	3	1	1	1	
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	3	1	1	1	
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	3	1	1	1	
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	3	1	1	1	
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3	1	1	1	
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	3	1	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	2	1	1		
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	1	1			
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLOIN	3	1	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE	2	1	1	M	Mutualisation avec Jacques Amyot
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	3	1	1	1	

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation
 Modification R2023

Annexe 2

Carte des langues
LEGT publics

Académie de Dijon

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Dpt	RNE	Etablissement	Sections euro				LVA				LVB						LVC						Section Internal CB deven B1	Sections binationales			LSF
			Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Anglais	Allemand	Autres	Espagnol	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Chinois	Autres	Russe	Allemand	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien		Portugais	Russe	Allemand	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE BEAUNE	x				x					x	x														
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT EJ MAREY BEAUNE	x		x		x	x			x	x	x	x							x						
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	x				x				x	x	x							x							
21	0210012Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	x		x		x	x			x	x	x								x						
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	x	x			x	x	ARA		x	x	x		x	ARA				x							
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	x	x	x		x					x	x	x							x					x	x
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	x				x					x	x	x													x
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	x		x		x	x			x	x	x	x						x		x					x
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP					x	x					x														
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	x	x	x		x					x	x														
21	0211909L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR			x		x	x			x	x	x	x								x					
21	0211928G	LYCEE GENERAL CHARLES DE GAULLE DIJON	x	x	x		x	x			x	x	x				x		x				x	x	x		
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON	x				x					x	x														
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON	x	x			x	x			x	x	x														
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE					x					x	x						Visio		x						
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	x				x	x			x	x	x														
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	x				x					x	x														
58	0580014A	LYCEE POLYVALENT PIERRE-GILLES DE GENNES COSNE COURS/LOIRE	x				x					x	x														
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	x	x	x		x					x	x														
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	x		x	x	x					x	x	x								x	x				
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	x	x			x	x			x	x	x						x				x				
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	x	x			x					x	x									x					
71	0710001R	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	x				x					x	x									x					
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LÉON BLUM LE CREUSOT	x				x					x	x	x									x				
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	x				x	x			x	x	x						x								
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	x		x		x	x			x	x	x	x													
71	0710011B	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	x				x				x	x	x	x									x				x
71	0710012C	LYCEE TECHNOLOGIQUE NIEPCE BALLEURE CHALON SUR SAONE	x				x	x		x		x	x	x													
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT LOUHANS	x				x					x	x														
71	0710071S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	x				x					x	x	x									x				
71	0711422K	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	x				x					x	x	x									x				
71	0711729U	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE					x	x			x	x	x														
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	x				x	x			x	x	x							x			x				
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	x		x		x					x	x	x									x				
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	x				x					x	x														
71	0710045N	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	x				x					x	x	x	x					x			x				x
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	x	x	x		x					x	x	x													
89	0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	x	x	x		x					x	x	x								x		x			x
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JOSEPH FOURIER AUXERRE	x				x	x			x	x	x														
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DES CHAUMES AVALLON	x				x					x	x														
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	x				x	x			x	x	x								x						
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN AUXERRE					x					x	x														
89	0891168L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	x				x					x	x														
89	0891199V	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	x	x			x	x			x	x	x									x					
89	0891200W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	x		x		x					x	x														

x Ouverture R2023
x Fermeture R2023
x Enseignement proposé par l'établissement

Annexe 3

Carte des langues
Collèges publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2023			Rentrée 2023																																																		
Dpt	RNE	Libellé établissement	Réseau	LV1			LV2												6ème bilangue						LCA			LCE										S. Int.	LSF														
				Anglais				Allemand			Espagnol			Chinois			Russe			Italien			Arabe			Bilague 1		Bilangue 2		Bilangue 3		LAT			Anglais					Allemand			Espagnol			Italien							
				6e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	Oui / Non	L1	L2	Oui / Non	L1	L2	Oui / Non	L1	L2	LAT	GR E	LAT et GR E			5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e		
89	0891235J	ANDRÉ MALRAUX PARON	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x	x	x																	
89	0890790A	CHAMPS PLAISANTS SENS	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x	x	x																	
89	0890540D	CHATEAUBRIAND VILLENEUVE-SUR-YONNE	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0891186F	CLAUDE DEBUSSY VILLENEUVE-LA-GUYARD	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x	x																		
89	0890028X	DU GATINAIS EN BOURGOGNE SAINT-VALÉRIEN	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890038H	GASTON RAMON VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE	Yonne nord	x	x	x	x				x	x	x	x											x	ANG	ESP							x																			
89	0890977D	JACQUES PRÉVERT MIGENNES	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x	x																		
89	0890788Y	LA CROIX DE L'ORME MONTHOLON	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890024T	MARCEL AYMÉ SAINT-FLORENTIN	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890937K	MARIE-NOËL JOIGNY	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL	x	ANG	ESP				x		x																	
89	0891093E	MONTPEZAT SENS	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x	x																		
89	0890017K	PAUL FOURREY MIGENNES	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0891057R	PHILIPPE COUSTEAU BRIENON-SUR-ARMANÇON	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890823L	RESTIF DE LA BRETONNE PONT-SUR-YONNE	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890030Z	STÉPHANE MALLARMÉ SENS	Yonne nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890980G	ABEL MINARD TONNERRE	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890090P	ALBERT CAMUS AUXERRE	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x	x																		
89	0890037G	ANDRÉ LEROI-GOURHAN VERMENTON	Yonne sud	x	x	x	x				x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890979F	CHENEVIÈRES DES ARBRES ANCY-LE-FRANC	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890022R	DE PUISAYE SAINT-FARGEAU	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890006Y	DENFERT ROCHEREAU AUXERRE	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL	x	ANG	ESP				x	x	x																	
89	0891043A	JEAN BERTIN SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890015H	JEAN ROCH COIGNET COURSON-LES-CARRIÈRES	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890822K	MAURICE CLAVEL AVALLON	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890019M	MILES DE NOYERS NOYERS	Yonne sud	x	x	x	x				x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890009B	PARC DES CHAUMES AVALLON	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890789Z	PAUL BERT AUXERRE	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x	x																		
89	0890013F	PIERRE ET JEAN LEROUGE CHABLIS	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			
89	0890035E	PIERRE LAROUSSE TOUCY	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x	x	x																	
89	0890014G	S DES CINO RIVIÈRES CHARNY ORÉE DE PUISAYE	Yonne sud	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x											x	ANG	ALL							x																			

Enseignement ouvert
Ouverture R 2023
Fermeture R 2023

Annexe 4

Carte des sections européennes
Lycées publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2022

Rentrée 2022

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
21	0210003P	LPO	AUXONNE	PRIEUR DE LA COTE D'OR	anglais	histoire géographie	2015	x	x	x
21	0210003P	LPO	AUXONNE	PRIEUR DE LA COTE D'OR	anglais	SVT	2017	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	histoire géographie	1997	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	physique chimie	2010	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	sciences de l'ingénieur	2011	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2015	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	génie mécanique construction	2019	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	anglais	physique chimie	2009	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	anglais	vente	2015	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	espagnol	histoire géographie	2016	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	histoire géographie	2007	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	espagnol	SES	2021	x	x	x
21	0211909L	LGT	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	JEAN-MARC BOIVIN	espagnol	physique chimie	2007	x	x	x
21	0211909L	LGT	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	JEAN-MARC BOIVIN	espagnol	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	allemand	histoire géographie	1997	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	anglais	histoire géographie	1996	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	allemand	histoire géographie	1993	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	histoire géographie	1992	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	physique chimie	1992	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	mathématiques	2012	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	SES	2005	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	mathématiques	2013	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	histoire géographie	2014	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	allemand	mathématiques	2016	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	anglais	mathématiques	2003	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	espagnol	sciences de l'ingénieur	2013	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	anglais	mathématiques	2006	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	anglais	histoire géographie	2014	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	espagnol	sciences de l'ingénieur	2015	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	hôtellerie	2005	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	cinema audiovisuel	2015	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	Cuisine, Services et commercialisation	2022	x	x	2024
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	espagnol	management	2013	x	x	x
21	0211986V	LPO	DIJON	LES MARCS D'OR	allemand	bâtiment	2001	x	x	x
21	0211986V	LPO	DIJON	LES MARCS D'OR	anglais	STI2D	2007	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	physique chimie	2006	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	management	2017	x	x	x
21	0212015B	LPO	DIJON	SIMONE WEIL	anglais	sciences médico sociales	2016	x	x	x
21	0212015B	LPO	DIJON	SIMONE WEIL	anglais	sc. Physiques chimie appliquées au domaine STMS	2019	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	commercialisation et services	2002	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	cuisine	2002	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	management	2011	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	anglais	commercialisation et services	2002	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	anglais	cuisine	2002	x	x	x
58	0580008U	LPO	CLAMECY	ROMAIN ROLLAND	anglais	histoire géographie	2006	x	x	x
58	0580008U	LPO	CLAMECY	ROMAIN ROLLAND	anglais	physique chimie	2009	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	histoire géographie	2008	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	commercialisation et services	2016	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	cuisine	2016	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	allemand	histoire-géographie	2017	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	accueil conseil vente	2020		x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	physique chimie	2020	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	management	2019	x	x	x
58	0580753D	LGT	NEVERS	ALAIN COLAS	anglais	SVT	2021	x	x	x
58	0580753D	LGT	NEVERS	ALAIN COLAS	anglais	cinema audiovisuel	2011	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2007	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	mathématiques	2007	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	sciences de l'ingénieur	2010	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	physique chimie	2010	x	x	x

Mise à jour : février 2022

Rentrée 2022

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	histoire géographie EMC	2019	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	espagnol	SES	2013	x	x	x
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	anglais	Philosophie	2022	x	x	2024
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	italien	histoire géographie	2012	x	x	x
71	0710001R	LPO	AUTUN	BONAPARTE	anglais	mathématiques	2020	x	x	x
71	0711384U	LP	BLANZY	CLAUDIE HAIGNERE	anglais	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	2023	2023	2024	2025
71	0711384U	LP	BLANZY	CLAUDIE HAIGNERE	anglais	énergétique	2010	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	philosophie	2021	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	SES	2004	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	SVT	2006	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	mathématiques	nc	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	histoire géographie	nc	x	x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	anglais	communication organisation bureautique	2010	x	x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	anglais	management	2015		x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	espagnol	SVT	2013	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	physique chimie	2006	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	sciences de l'ingénieur	2009	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	mathématiques	2016	x	x	x
71	0710011B	LG	CHALON-SUR-SAONE	PONTUS DE TYARD	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2015	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	SES	2012	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	mathématiques	2008	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	SVT	2022	x	x	2024
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	SES	2010	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	histoire géographie	2005	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	SES	2005	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	STI2D (ex : électronique)	2010	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2014	x	x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	sciences (mathématiques/sciences physiques)	2010	x		
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	mathématiques	2011		x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	physique chimie	2011		x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	SES	2013	x	x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	italien	SES	2007	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	physique chimie	2007	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	SVT	2014	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	histoire géographie	2014	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	bio-industries	2016	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	commercialisation et services	nc	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	commerce vente	2020	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	cuisine	nc	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	mathématiques	2007	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	SES	2008	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	italien	histoire géographie	2010		x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	allemand	physique chimie	2014	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	histoire géographie	2007	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	sciences de l'ingénieur	2009	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	mathématiques	2011	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	sciences physiques	2019	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
71	0710054Y	LGT	MONTCEAU-LES-MINES	HENRI PARRIAT	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
71	0710054Y	LGT	MONTCEAU-LES-MINES	HENRI PARRIAT	anglais	sciences (maths, SVT, sciences physiques)	2010	x	x	x
71	0710071S	LGT	TOURNUS	GABRIEL VOISIN	anglais	histoire géographie	1995	x	x	x
71	0710071S	LGT	TOURNUS	GABRIEL VOISIN	anglais	physique chimie	1995	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	allemand	histoire géographie	1995	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	physique chimie	2023	2023	2024	2025
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	espagnol	histoire géographie	2015	x	x	x
89	0890005X	LPO	AUXERRE	JOSEPH FOURIER	anglais	mathématiques	2023	2023	2024	2025
89	0890005X	LPO	AUXERRE	JOSEPH FOURIER	anglais	histoire géographie	2015	x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	SES	2013	x	x	x

Mise à jour : février 2022

Rentrée 2022

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	SVT	2023	2023	2024	2025
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	physique chimie	2014	x	x	x
89	0891199V	LPO	JOIGNY	LOUIS DAVIER	allemand	histoire géographie	2010	x	x	x
89	0891199V	LPO	JOIGNY	LOUIS DAVIER	anglais	mathématiques	2015	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	mathématiques	2004	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	management	2013	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	physique chimie	2015	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	espagnol	histoire géographie	2011	x	x	x
89	0890053Z	LP	SENS	PIERRE ET MARIE CURIE	allemand	electrotechnique	2018	x	x	x
89	0890032B	LPO	TONNERRE	CHEVALIER D'EON	anglais	histoire géographie	2003	x	x	x
89	0890032B	LPO	TONNERRE	CHEVALIER D'EON	anglais	communication organisation bureautique	2010	x	x	x
89	0891168L	LG	TOUCY	PIERRE LAROUSSE	anglais	mathématiques	2011	x	x	x

Annexe 5

Evolutions de la carte des classes préparatoires aux grandes écoles
Lycées publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Evolution de la carte d'implantation des CPGE
Lycées publics – Rentrée 2023

Evolution ou transformation

Etablissements	Parcours proposé(s)
Etat néant	

Annexe 6

Carte des sections sportives scolaires
Collèges et lycées publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Légende :

Renouvellement accordé à la R2023
Ouverture accordée à la R2023

Mise à jour : janvier 2023								Rentrée 2023
Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
21	Collège	La Croix Des Sarrasins	Auxonne	PU	RAID multisports	Mixte	2018	2022
21	Collège	La Champagne Gevrey Chambertin	Brochon	PU	Football	Mixte	2016	2020
21	Collège	La Champagne Gevrey Chambertin	Brochon	PU	APPN	Mixte	1990	2021
21	Collège	Camille Claudel	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Mixte	2021	2021
21	Collège	Camille Claudel	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Handball	Féminin	2021	2021
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Karaté	Mixte	2014	2022
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Athlétisme	Mixte	2020	2024
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Football	Mixte	2010	2021
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Futsal	Masculin	2022	2022
21	Collège	Gaston Bachelard	Dijon	PU	Football	Mixte	2021	2025
21	Collège	J Ph Rameau	Dijon	PU	Arts du cirque	Mixte	2018	2022
21	Collège	Le Parc	Dijon	PU	Natation	Mixte	2015	2023
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Hockey / glace	Mixte	2005	2021
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Canoë kayak	Mixte	2010	2023
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Equitation	Mixte	1993	2021
21	Collège	Marcelle Parde	Dijon	PU	Natation artistique	Mixte	2019	2023
21	Collège	Les Hautes Pailles	Echenon	PU	RAID multisports	Mixte	2023	2023
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Basket ball	Mixte	2018	2021
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Football	Mixte	2018	2021
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Handball	Mixte	2017	2021
21	Collège	Marcel Aymé	Marsannay la Côte	PU	Basket ball	Mixte	2021	2021
21	Collège	Félix Tisserand	Nuits St Georges	PU	Basket ball	Mixte	2022	2022
21	Collège	Félix Tisserand	Nuits St Georges	PU	Rugby	Mixte	2023	2023
21	Lycée	Antoine	Chenove	PU	Football	Masculin	2013	2023
21	Lycée	Antoine	Chenove	PU	VTT	Mixte	2014	2021
21	Lycée	Clos Maire	Beaune	PU	Handball	Mixte	2020	2023
21	Lycée	Clos Maire	Beaune	PU	VTT	Mixte	2020	2023
21	Lycée	Desire Nisard	Chatillon Sur Seine	PU	RAID multisports	Mixte	2018	2021
21	Lycée	Gustave Eiffel	Dijon	PU	Ultimate	Mixte	2023	2023
21	Lycée	Gustave Eiffel	Dijon	PU	Handball	Masculin	2020	2023
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Football	Masculin	2013	2021
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Futsal	Mixte	2018	2021
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Tennis	Mixte	2019	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Natation artistique	Féminin	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Hockey / glace	Mixte	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Equitation	Mixte	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Handball	Féminin	2023	2023
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Handball	Féminin	2018	2021
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Féminin	NC	2023
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Masculin	1997	2023
58	Collège	Bibracte	Chateau Chinon	PU	APPN	Mixte	2021	2021
58	Collège	Giroud De Villette	Clamecy	PU	Handball	Mixte	2017	2021
58	Collège	René Cassin	Cosne cours/Loire	PU	Football	Mixte	2022	2022
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Canoë kayak	Mixte	2017	2021
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Football	Masculin	2017	2022
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Rugby	Mixte	2019	2023
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Gymnastique	Féminin	2022	2022
58	Collège	Paul Langevin	Fourchambault	PU	Basket ball	Mixte	2002	2021
58	Collège	Paul barreau	Lormes	PU	Canoë	Mixte	2021	2021
58	Collège	Francois Mitterrand	Montsauche-Les-Settons	PU	VTT	Mixte	2013	2021

Mise à jour : janvier 2023								Rentrée 2023
Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
58	Collège	Adam Billaut	Nevers	PU	Rugby	Mixte	2018	2022
58	Collège	Les Courlis	Nevers	PU	Football	Masculin	1986	2020
58	Collège	Les Loges	Nevers	PU	Triathlon	Mixte	2020	2020
58	Collège	Les Loges	Nevers	PU	Natation	Mixte	2020	2020
58	Lycée	Alain Colas	Nevers	PU	Natation	Mixte	2023	2023
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Football	Masculin	2018	2021
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Natation	Mixte	2019	2021
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Course d'orientation	Mixte	2019	2021
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Rugby	Mixte	2021	2021
58	Lycée	Raoul Follereau	Nevers	PU	Rugby	Mixte	2016	2022
71	Collège	Chataigneraie	Autun	PU	Handball	Mixte	2018	2022
71	Collège	Du Vallon	Autun	PU	VTT	Mixte	2017	2021
71	Collège	Ferdinand Sarrien	Bourbon Lancy	PU	RAID multisports	Mixte	2008	2021
71	Collège	Jean Vilar	Chalon-Sur-Saone	PU	Rugby	Féminin	2016	2022
71	Collège	Robert Doisneau	Chalon-Sur-Saone	PU	Basket ball	Mixte	2015	2023
71	Collège	Guillaume des Autels	Charolles	PU	Football	Mixte	2022	2022
71	Collège	Louis Aragon	Chatenoy Le Royal	PU	Football	Mixte	2014	2022
71	Collège	Jorge Semprun	Gueugnon	PU	Football	Mixte	1990	2023
71	Collège	Jorge Semprun	Gueugnon	PU	Tennis	Mixte	2019	2023
71	Collège	Centre	Le Creusot	PU	Athlétisme	Mixte	2015	2023
71	Collège	Henri Vincenot	Louhans	PU	Football	Mixte	2013	2021
71	Collège	Robert Schuman	Macon	PU	Natation sportive	Mixte	2023	2023
71	Collège	Robert Schuman	Macon	PU	Football	Mixte	2021	2021
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Athlétisme	Mixte	2021	2021
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Futsal	Mixte	2021	2021
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Basket ball	Féminin	2021	2021
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Rugby	Mixte	2023	2023
71	Collège	Saint Exupéry	Montceau-les-Mines	PU	Gymnastique	Mixte	2023	2023
71	Collège	Anne Franck	Montchanin	PU	Futsal	Mixte	2016	2021
71	Collège	Anne Franck	Montchanin	PU	Arts du cirque	Mixte	2017	2021
71	Collège	Louis Pasteur	Saint-Rémy	PU	Judo	Mixte	2020	2020
71	Collège	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	PU	Football	Mixte	2023	2023
71	Collège	David Niepce	Sennecey le Grand	PU	Volley ball	Mixte	2017	2021
71	Lycée	Bonaparte	Autun	PU	Vtt	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Camille Claudel	Digoin	PU	Football	Masculin	1998	2022
71	Lycée	Camille Claudel	Digoin	PU	Tennis	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Athlétisme	Mixte	1998	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Football	Masculin	1998	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Handball	Masculin	2002	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Rugby	Masculin	2002	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Golf	Mixte	1998	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Aviron	Mixte	2000	2022
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Equitation	Mixte	2017	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Tennis	Mixte	2019	2022
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Lutte	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Mathias	Chalon-Sur-Saone	PU	Escalade	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Gabriel Voisin	Tournus	PU	Volley ball	Mixte	2021	2021
71	Lycée	Henri Parriat	Montceau-Lès-Mines	PU	Football	Féminin	2020	2023
71	Lycée	Henri Parriat	Montceau-Lès-Mines	PU	Football	Masculin	2022	2022
71	Lycée	Henri Vincenot	Louhans	PU	Football	Mixte	2015	2021
71	Lycée	La Prat's	Cluny	PU	Equitation	Mixte	2009	2021
71	Lycée	Lamartine	Macon	PU	Aviron	Mixte	2004	2022
71	Lycée	Lamartine	Macon	PU	Football	Masculin	2022	2022
71	Lycée	Léon Blum	Le Creusot	PU	Handball	Féminin	2020	2023

Mise à jour : janvier 2023							Rentrée 2023	
Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
89	Collège	Abel Minard	Tonnerre	PU	Football	Mixte	2022	2022
89	Collège	Abel Minard	Tonnerre	PU	Natation sportive	Mixte	2023	2023
89	Collège	Albert Camus	Auxerre	PU	VTT	Mixte	2021	2021
89	Collège	André Leroi-Gourhan	Vermanton	PU	Arts du cirque	Mixte	2020	2020
89	Collège	Champs Plaisants	Sens	PU	Natation	Mixte	2008	2021
89	Collège	Champs Plaisants	Sens	PU	Gymnastique	Mixte	2016	2020
89	Collège	Chenevieres Des Arbres	Ancy Le Franc	PU	Badminton	Mixte	2018	2022
89	Collège	Jacques Prevert	Migennes	PU	Basket ball	Mixte	2018	2022
89	Collège	Montpezat	Sens	PU	Judo	Mixte	1993	2021
89	Collège	Parc des Chaumes	Avallon	PU	VTT	Mixte	2022	2022
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Natation	Mixte	2008	2020
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Canoë kayak	Mixte	2020	2020
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Football	Mixte	1984	2020
89	Collège	Restif de la Bretonne	Pont/Yonne	PU	Karaté	Mixte	2021	2021
89	Collège	De Puisaye	Saint Fargeau	PU	Raid multi activités	Mixte	2023	2023
89	Collège	Stephane Mallarme	Sens	PU	Football	Masculin	2008	2020
89	Collège	Stephane Mallarme	Sens	PU	Volley ball	Mixte	2018	2022
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Volley ball	Féminin	2020	2023
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Football	Masculin	2020	2023
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Natation	Mixte	2020	2023
89	Lycée	Joseph Fourier	Auxerre	PU	Equitation	Mixte	2014	2021
89	Lycée	Joseph Fourier	Auxerre	PU	Football	Féminin	2018	2021
89	Lycée	Louis Davier	Joigny	PU	Natation	Mixte	2019	2023
89	Lycée	Louis Davier	Joigny	PU	Futsal	Mixte	2021	2023
89	Lycée	Louis Davier	Joigny	PU	Basket ball	Mixte	2017	2021

Annexe 7

Carte des formations professionnelles
Lycées publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2023							Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	3EME PREPA-METIERS	24	24		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	15	15		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	15	15		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	15	15		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	15	15		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1BTS2 COMMUNICATION	24	24		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	2BTS2 COMMUNICATION	24	24		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	15	15		
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	15	15		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	36	36		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN D'USINAGE	12	12		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN D'USINAGE	12	12		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1BTS2 TOURISME	36	36		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2BTS2 TOURISME	36	36		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12		
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	TLEPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1CAP2 CONDUCT ENGINES TVX PUB. CARRIERES	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	15	15		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2CAP2 CONDUCT ENGINES TVX PUB. CARRIERES	12	12		
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	15	15		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 BCPST (BIO.CHIM.PHYS.SC TERRE)	45	45		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 CLASSE ECONOM.&COMMERC.GENERALE	48	48		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 LETTRES 1ERE ANNEE	90	90		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 MP2I S1 (MATH. PHYS. ING. INFOR.)	120	120		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 MPSI (MATH.PHYS.SC.INGENIEUR)	120	120		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 PCSI (PHYS.CHIM.SCI.INGEN.)	92	92		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 LETTRES ET SCIENCES SOCIALES 1E AN	48	48		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 BCPST (BIO.CHIM.PHYS.SC TERRE)	45	45		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 ECO.ET COMMERC.OPT ECONOMIQUE	48	48		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 ECO.ET COMMERC.OPT SCIENTIFIQUE	48	48		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 MP (MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE)	70	70		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 MPI	120	120		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 PC (PHYSIQUE ET CHIMIE)	42	42		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES "ENS" ULM 2E ANNEE	30	30		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES ENS LYON LSH	48	48		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES ET SCIENCES SOCIALES 2E AN	40	40		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 MP * (MATHEMATIQUE ET PHYSIQUE)	30	30		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 PC * (PHYSIQUE ET CHIMIE)	30	30		
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 PSI * (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	30	30		
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 NEGO. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24		
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	24	24		
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 BANQUE CONSEIL.CLIENT.PARTICULIER	24	24		
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24		
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 COMMERCE INTERNATIO. REF.EUROPEEN	24	24		
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 NEGO. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24		
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 BANQUE CONSEIL.CLIENT.PARTICULIER	24	24		

Mise à jour : février 2023					Rentrée 2023		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	CPGE TERTIAIRE POST BTS DUT	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	60	60	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	36	36	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	36	36	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 FLUID.EN.DOM.OPTA GEN.CLIM.FLUID.	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 FLUID.EN.DOM.OP.B FROID&COND.AIR	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 FLUID.EN.DOM.OP.C DOMOT.BAT.COMM.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.B SYST.EN.FLUID	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1BTS2 PROTHESISTE DENTAIRE	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 FLUID.EN.DOM.OPTA GEN.CLIM.FLUID.	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 FLUID.EN.DOM.OP.B FROID&COND.AIR	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 FLUID.EN.DOM.OP.C DOMOT.BAT.COMM.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.B SYST.EN.FLUID	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	12	12	Ouverture R21
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 SERRURIER METALLIER	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 SERRURIER METALLIER	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	60	60	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO CUISINE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	TLEPRO BOULANGER-PÂTISSIER	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	TLEPRO CUISINE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	TLEPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 BIOANALYSES ET CONTRÔLE (BTS)	24	24	RCA -6 R21
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	15	15	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	24	24	

Mise à jour : février 2023						Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT HOTEL-REST. 1E AN.COM	30	30	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 BIOANALYSES ET CONTRÔLE (BTS)	24	24	RCA -6 R21
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	15	15	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.A RESTAUR.	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.B PR.CULIN	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.C HEBERG.	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1DTS3 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2DTS3 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	3DTS3 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 CUISINE	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 MET.ENT.TEXT. OP.B PRESSING	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 CUISINE	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 METIER DU PRESSING	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ECO.ET COMMERC.OPT TECHNOLOGIQUE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ECO.ET COMMERC. OPT TECHNOLOGIQUE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG1 COMPTABILITE ET GESTION 1E ANNEE	0	0	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG2 COMPTABILITE ET GESTION 2E ANNEE	0	0	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG3 COMPTABILITE ET GESTION 3E ANNEE	0	0	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	MC PATIS.GLACE.CHOC.CONFIS.SPECIAL.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	MC SOMMELLERIE (MCS)	12	12	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	12	12	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	TLEPRO TECHNICIEN MODELEUR	12	12	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	1BMA2 CERAMIQUE	18	18	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	2BMA2 CERAMIQUE	18	18	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	1CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	1CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	1MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	2MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
21	0210032W	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND	LONGCHAMP	3MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	3EME PREPA-METIERS	15	15	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2NDPRO MET.HOTEL-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	24	24	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	TLEPRO CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	

Mise à jour : février 2023					Rentrée 2023		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	6	6	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	6	6	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	24	24	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	RCA -7 R21
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.C SYST.EOLIENS	8	8	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	12	12	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	RCA -9 R22
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	24	24	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	RCA -7 R21
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.C SYST.EOLIENS	8	8	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	12	12	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	24	24	RCA -9 R22
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE ATS INGENIERIE INDUSTRIELLE	45	45	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ENS PARIS-SACLAY ECONOMIE-GESTION	24	24	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	60	60	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 TSI (TECHNO ET SCI INDUST.)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ENS RENNES (DEP.DROIT ECO.MANAG.)	24	24	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ENS PARIS-SACLAY ECONOMIE-GESTION	24	24	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 PSI (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 TSI (TECHNO ET SCI INDUSTRIELL.)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ENS RENNES (DEP.DROIT ECO.MANAG.)	24	24	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	MC TECHN. EN RESEAUX ELECTRIQ. (MC4)	4	4	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	3EME PREPA-METIERS	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO METIERS DE LA SECURITE	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1BTS2 MANAGEMENT OPERATIONNEL SECURITE	15	15	Ouverture R21
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2BTS2 MANAGEMENT OPERATIONNEL SECURITE	15	15	Ouverture R21
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1CAP2 AGENT DE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2CAP2 AGENT DE SECURITE	12	12	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	0	4	Ouverture R23
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 MACON	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	4	0	Fermeture R23
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLIQUEUR REVETEMENTS	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	0	0	Ouverture R24
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 MACON	4	4	

Mise à jour : février 2023						Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	4	4	Fermeture R24
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	4	4	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	36	36	Coloration taille de pierre R23
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	12	0	Fermeture R23
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	Coloration taille de pierre R23
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	12	12	Fermeture R24
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TRAVAUX PUBLICS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	Coloration taille de pierre R23
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A	0	0	Fermeture R20
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	12	12	Fermeture R25
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 BATIMENT	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 TRAVAUX PUBLICS	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 ENVELOPPE BATIM. : CONCEPT. REAL.	7	7	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 TECHNICO-COMMERCIAL	15	15	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 BATIMENT	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 TRAVAUX PUBLICS	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 ENVELOPPE BATIM. : CONCEPT. REAL.	7	7	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	8	8	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 EBENISTE	8	8	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	8	8	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	8	8	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMIT	8	8	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 EBENISTE	8	8	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	30	30	RCA -24 R20
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	60	60	RCA -24 R21
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	48	48	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	RCA -15 R21
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	15	15	RCA -9 R21
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	30	30	RCA -24 R20
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	MC ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF	0	24	Ouverture R23

Mise à jour : février 2023						Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	9	9	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	9	9	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	9	9	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	9	9	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1BTS2 ETUD.REAL.PROJ.COM. 1E AN. COMMUN	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2BTS2 ET.REAL.PR.COM. OPT.A PR. PLURIM.	7	7	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2BTS2 ET.REAL.PR.COM. OPT.B PR.IMPRIMES	8	8	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	3EME PREPA-METIERS	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	19	19	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	20	20	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1BTS2 METIERS DE L'EAU	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2BTS2 METIERS DE L'EAU	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1CAP2 CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2CAP2 CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	3EME PREPA-METIERS	24	24	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	

Mise à jour : février 2023					Rentrée 2023		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO TECHNICIEN D'USINAGE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO TECHNICIEN D'USINAGE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	TLEPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1BTS2 MOTEURS A COMBUSTION INTERNE	10	10	Ouverture R21
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2BTS2 MOTEURS A COMBUSTION INTERNE	10	10	Ouverture R21
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 MENUISIER FABRICIT MEN MOB AGENCMT	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	1BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	24	24	
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	1BTS2 CONTROL.INDUST.REGULAT.AUTOMATIQ	0	0	Fermeture R22
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	RCA -9 R21
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	2BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	24	24	
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	2BTS2 CONTROL.INDUST.REGULAT.AUTOMATIQ	0	0	Fermeture R22
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	RCA -9 R21
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	24	24	
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	24	24	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	24	24	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	12	12	
58	0580032V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU	NEVERS	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	3EME PREPA-METIERS	15	15	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	TLEPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1CAP1 FERRONNIER D'ART	8	8	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1CAP2 SERRURIER METALLIER	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1CAP2 FERRONNIER D'ART	6	6	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2CAP2 SERRURIER METALLIER	4	4	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2CAP2 FERRONNIER D'ART	6	6	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	4	4	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	4	4	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	3EME PREPA-METIERS	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	

Mise à jour : février 2023					Rentrée 2023		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 22-23	CA 23-24	Observations
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	RCA -12 R22
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	TLEPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	TLEPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	18	18	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	18	18	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	12	12	Ouverture R22
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	3EME PREPA-METIERS	15	15	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	15	15	RCA -9 R20
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	36	36	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO CUISINE	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	15	15	RCA -9 R20
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	RCA -12 R20
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	TLEPRO BOULANGER-PÂTISSIER	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	TLEPRO CUISINE	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	15	15	RCA -9 R20
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	RCA -12 R20
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1BMA2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2BMA2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1BTS2 TOURISME	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2BTS2 TOURISME	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP1 EBENISTE	4	4	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP1 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	0	0	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP2 CUISINE	6	9	ACA +3 R23
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP2 ARTS BOIS OP. A: SCULPTEUR ORNEMA.	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	6	6	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 CUISINE	6	9	ACA +3 R23
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 ARTS BOIS OP. A: SCULPTEUR ORNEMA.	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	0	0	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	6	6	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1CPGE2 ENS PARIS-SACLAY ARTS ET DESIGN	15	15	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2CPGE2 ENS PARIS-SACLAY ARTS ET DESIGN	15	15	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	3MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1DSAA1 DESIGN	24	24	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2DSAA1 DESIGN	24	24	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	3EME PREPA-METIERS	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	

Mise à jour : février 2023						Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	3EME PREPA-METIERS	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	24	24	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	TLEPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	TLEPRO ARTIS.& MET.ART : TAPIS.D'AMEUBLT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1BTS2 ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1BTS2 DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2BTS2 ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2BTS2 DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1CAP1 EBENISTE	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	1MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	3MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	30	30	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	36	36	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	36	36	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	36	36	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	18	18	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	18	18	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	DCG1 COMPTABILITE ET GESTION 1E ANNEE	0	0	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	DCG2 COMPTABILITE ET GESTION 2E ANNEE	0	0	
71	0710010A	LYCEE POLYVALENT MATHIAS	CHALON SUR SAONE CEDEX	DCG3 COMPTABILITE ET GESTION 3E ANNEE	0	0	
71	0710011B	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD	CHALON SUR SAONE CEDEX	CPGE1 ECO.ET COMMERC.OPT SCIENTIFIQUE	24	24	
71	0710011B	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD	CHALON SUR SAONE CEDEX	CPGE2 ECO.ET COMMERC.OPT SCIENTIFIQUE	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	48	48	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15	

Mise à jour : février 2023					Rentrée 2023		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 PILOTAGE DE PROCEDES	6	6	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 METIERS DE LA CHIMIE	24	30	ACA +6 R23
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 METIERS DE LA CHIMIE	24	30	ACA +6 R23
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	15	15	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	12	12	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	11	11	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	1	1	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	30	30	
71	0710012C	LYCEE POLYVALENT NIEPCE-BALLEURE	CHALON SUR SAONE CEDEX	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	30	30	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	30	30	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	15	15	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	15	15	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1EPROA TEC CONS VTE ALIMENTATION (PAB)	12	12	Ouverture R21
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	15	15	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	15	15	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	TERPROA TEC CONS VTE ALIMENTATION (PAB)	12	12	Ouverture R21
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1BTS2 BIOQUALITE	6	6	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1BTS2 GESTION DE LA PME	24	24	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2BTS2 BIOQUALITE	6	6	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2BTS2 GESTION DE LA PME	24	24	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S	CLUNY	1BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S	CLUNY	2BTS2 TECHNICO-COMMERCIAL	15	15	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S	CLUNY	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	30	30	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S	CLUNY	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	30	30	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	39	39	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	RCA -6 R21
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	30	30	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECHNICIEN D'USINAGE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	RCA -6 R21
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO TECHNICIEN D'USINAGE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	TLEPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	12	12	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 CONCEPT & REAL.CHAUDRONNERIE IND.	15	15	

Mise à jour : février 2023					Rentrée 2023		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	0	0	Fermeture 1an/2 alternance Lamartine R21
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	12	12	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 CONCEPT.& REAL.CHAUDRONNERIE IND.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	0	0	Fermeture 1an/2 alternance Lamartine R21
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	RCA -12 R22
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	TLEPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	0	0	Fermeture R20
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	0	0	Ouverture R22
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT	LOUHANS	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	10	10	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	0	0	Fermeture 1an/2 alternance Blum R21
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	36	36	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 COMMERCE INTERNATIO. REF.EUROPEEN	12	12	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	0	0	Fermeture 1an/2 alternance Blum R21
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	18	18	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	18	18	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	36	36	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	40	40	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN D'USINAGE	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN D'USINAGE	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALETIQUE	15	15	

Mise à jour : février 2023						Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 TECH. SERVIC. MATERIELS AGRICOLES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	6	6	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 MAINT. MATER. CONSTRUC. MANUTENT.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	24	24	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 TECHNICO-COMMERCIAL	24	24	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 TECH. SERVIC. MATERIELS AGRICOLES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	6	6	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 MAINT. MATER. CONSTRUC. MANUTENT.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1BTS2 MET. DES SERV. A L'ENVIRONNEMENT	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	0	0	Fermeture R21
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2BTS2 MET. DES SERV. A L'ENVIRONNEMENT	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1ERE CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2EME CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	3EME CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	RCA -12 R20
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	48	48	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO CUISINE	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO CUISINE	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	24	24	RCA -12 R20
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 CUISINE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 MET.ENT.TEXT. OP.A BLANCHISSERIE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 CUISINE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 METIERS DE LA BLANCHISSERIE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	24	24	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO AVIATION GENERALE	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLEPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLEPRO AVIATION GENERALE	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	

Mise à jour : février 2023						Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	MC AERONAUTIQUE	15	15	Ouverture R22
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	1CAP2 MACON	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	2CAP2 MACON	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSÉ	CHARNAY LES MACON	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	1BTS2 CONC.PROC.REAL.PROD. 1E AN. COM.	0	0	Fermeture R22
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	2BTS2 CON.PROC.REA.PROD. OPT.B PROD.SER	0	0	Fermeture R22
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL	DIGOIN	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM. TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL	30	30	RCA -10 R21
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL	40	40	RCA -10 R21
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TRANSPORT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS1 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 PEINTURE EN CARROSSERIE	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	8	8	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	0	0	Fermeture R22
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 CONSTRUCTEUR OUVRAGES BETON ARME	0	0	Fermeture R22
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MENUISIER FABRICANT MEN MOB AGENCMT	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE DU GAST-THOMAS DUMOREY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	3EME PREPA-METIERS	48	48	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	39	39	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	18	18	

Mise à jour : février 2023						Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	18	18	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	18	18	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 METALLIER	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 SERRURIER METALLIER	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	12	12	
71	0711422K	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 AGENT DE SECURITE	12	0	Fermeture R23 CAP 1 an
71	0711422K	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 PRODUCTION	4	4	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	72	72	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	30	30	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT	AUXERRE CEDEX	CPGE1 PCSI (PHYS.CHIM.SCI.INGEN.)	24	24	
89	0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT	AUXERRE CEDEX	CPGE2 PSI (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	36	36	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN D'USINAGE	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	

Mise à jour : février 2023					Rentrée 2023		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	0	0	Fermeture R20
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN D'USINAGE	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 METALLIER	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 SERRURIER METALLIER	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	15	15	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	1BTS2 ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR	15	15	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	2BTS2 ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	27	27	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	RCA -15 R20
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	RCA -15 R22
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	RCA -15 R20
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	30	30	

Mise à jour : février 2023						Rentrée 2023	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	15	15	Ouverture R22
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO MET.HOTEL-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	48	48	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO CUISINE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO CUISINE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1BTS2 MANAGEMENT HOTEL-REST. 1E AN.COM	18	18	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.A RESTAUR.	6	6	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.B PR.CULIN	6	6	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.C HEBERG.	6	6	Ouverture R22
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 CUISINE	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	10	10	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 CUISINE	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	10	10	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MC5)	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	MC EMPLOYE BARMAN (MC5)	12	12	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2 MACON	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2 MACON	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	3EME PPA	15	15	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	RCA -12 R20
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	24	24	RCA -12 R20
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	
89	0891168L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	1BTS2 ASSURANCE	18	18	
89	0891168L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	2BTS2 ASSURANCE	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	42	42	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	RCA -10 R21
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	40	40	RCA -10 R21

Mise à jour : février 2023					Rentrée 2023		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23	CA 23-24	Observations
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO GESTION-ADMINISTRATION	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	30	30	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1BTS2 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	15	15	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2BTS2 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	15	15	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	1BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	1BTS2 CONC.PROC.REAL.PROD. 1E AN. COM.	9	9	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	1BTS2 EUROPL.COMPOS.OPT.CONCEPT.OUTILL.	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	1BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	2BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	2BTS2 CON.PROC.REA.PROD. OPT.A PROD.UNI	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	2BTS2 EUROPL.COMPOS.OPT.CONCEPT.OUTILL.	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	15	15	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	2BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
89	0891200W	LGT LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANOT	SENS CEDEX	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2023-02-28-00004

Offre de formation - établissements privés sous
contrat de l'académie de Dijon - rentrée 2023



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Sandrine BRETIN
Division de l'organisation scolaire, de l'enseignement
privé et de la prospective (DOSEPP)
Bureau DOSEPP 5
Gestion des moyens des collèges publics, des établissements privés sous contrat
Suivi de l'offre de formation académique
Tél : 03 80 44 85 97
Mél : dosepp5@ac-dijon.fr

Dijon, le 28 février 2023

Arrêté

Relatif à la carte des enseignements dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et technologiques privés sous contrat et à la carte des formations professionnelles dans les lycées privés sous contrat de l'académie de Dijon

Le recteur de l'académie de Dijon

- Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique
Vu l'article L214-13-1 du code de l'éducation
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique
Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Bourgogne Franche-Comté avec le conseil régional
Vu l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 17 janvier 2023
Vu l'avis de la commission académique de concertation réunie le 27 février 2023

ARRÊTE

En application des textes en vigueur :

- le recteur arrête la carte des enseignements en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence,
- le conseil régional arrête la carte des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et le conseil régional.

A compter de la rentrée scolaire 2023 :

Article 1 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des enseignements de spécialité et optionnels proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) ainsi que les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants sont arrêtés conformément aux tableaux fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : dans les collèges privés sous contrat de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des sections européennes proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5 : dans les collèges et les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des sections sportives scolaires proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 5 du présent arrêté.

Article 6 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des classes préparatoires aux grandes écoles évolue conformément au tableau fixé en annexe 6 du présent arrêté.

Article 7 : les formations de la voie professionnelle des lycées privés sous contrat de l'académie ainsi que les formations de STS mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation évoluent conformément au tableau fixé en annexe 7 du présent arrêté.

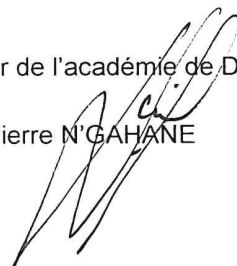
Article 8 : les structures des établissements privés sous contrat du 1^{er} et du 2nd degrés évoluent conformément au tableau fixé en annexe 8 du présent arrêté.

Article 9 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les chefs des établissements privés sous contrat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 février 2023

Le recteur de l'académie de Dijon,

Pierre N'GAHANE



Annexe 1

Carte des enseignements de spécialité et optionnels
LEGT privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques **	Humanités, littérature et philosophie **	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais monde contemporain	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol **	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Education physique, pratiques et culture sportives	Littérature et LCA **	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	6	1		1			1	1	1	1											
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1			1	1	1	1			M								Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	8	1	M		1		1	1	1	1			1	1							Mutualisation avec Les Arcades - Dijon
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	7	1	1		1		1	1	1	1			M								Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	7	1	1	1			1	M	1	1					1						Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	7	1	1	1			1	1	1	1											
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE																					
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																					
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	7	1		1			1	1	1	1					1						
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	7		1	1			1	1	1	1				1							
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	7	1		1			1	1	1	1			1								
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	7	1	1		1		1	1	1	1											
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	5	1					1	1	1	1											

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.

****** Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Modification R2023

[illegible]

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Réseau	Dpt	Nom établissement	Options générales													Options technologiques									
			Total options voie générale	LCA grec *	LCA latin	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Total options voie technologique	Atelier artistique	Biotechnologies	Création et culture - design	Création et innovation technologiques	Management et gestion	Santé et social	Sciences de l'ingénieur
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	2		1										1		2		1				1		
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	3		1						1				1		3				1			1	1
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1		1		1		1			1										
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	2									1				1	1					1			
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	4		1	1						1				1	3		1			1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	1			1											3					1	1	1	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	3	1	1	1											3					1	1		1
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN															3		1				1		1
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	3			1		1				1					2					1	1		
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	5		1	1		1		1		1					3					1	1	1	
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	5		1	1		1		1			1				4		1			1		1	1
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1												3		1				1	1	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	6		1	1	1	1	1			1					1					1			
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	1		1												2				1				1

* Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Modification R2023

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	LCA grec * Uniquement voie générale	LCA latin Uniquement voie générale	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Atelier artistique Uniquement voie technologique
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	2		1											1		
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	3		1							1				1		
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1		1		1		1				1		
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	2										1				1	
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	4		1	1						1				1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE																
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	3	1	1	1												
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	3			1		1				1						
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	6		1	1		1		1		1		1				
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	5		1	1		1		1			1					
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	3	1	1	1												
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	6		1	1	1	1	1			1						
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	1		1													

* Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Modification R2023

Carte des enseignements optionnels supplémentaires - terminale - LEGT privés Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2023 Rentrée 2023

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	Droit et enjeux du monde contemporain *
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	2	1	1	
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	3	1	1	1
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	3	1	1	1
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	3	1	1	1
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	2	1	1	
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE				
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	2	1	1	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN				
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	2	1	1	
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	2	1	1	
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	2	1	1	
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	2	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	2	1	1	

* L'enseignement "Droit et enjeux du monde contemporain" pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves sur l'ensemble de l'académie.

 Modification R2023

Annexe 2

Carte des langues
LEGT privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Dpt	RNE	Etablissement	Section européenne				LVA				LVB						LVC						Section internationale	Sections bi-nationales	
			Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Anglais	Autres	Allemand	Espagnol	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Chinois	Russe	Allemand	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais		Russe	Allemand
21	0211068X	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	x	x	x	.	x	.	x	x	x	x	.	.	.	.	.	PF	.	.	.	.	.	.	.
21	0211074D	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	x	x	x	.	x	.	x	.	x	x	x	x	x	.	.	x	.	x	.	.	.	.	.
21	0211089V	LYC POLYVAL PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH DIJON	x	x	.	.	x	.	x	.	x	x	x	x	.	.	.	PF	.	PF	.	.	.	.	.
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	.	.	.	.	x	.	x	.	x	x	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	x	.	.	.	x	.	x	.	x	x	x	.	x	.	.	PF	.	.	.	.	.	.	.
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL CHATILLON SUR SEINE	.	.	.	.	x	.	.	.	.	.	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	.	.	.	.	x	.	.	.	.	x	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	.	.	.	.	x	.	x	x	x	x	x	.	.	.	.	PF	.	.	.	.	.	.	.
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN	.	.	.	.	x	.	.	.	.	x	x	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	.	.	.	.	x	.	x	.	x	x	x	x	x	.	.	x	.	.	.	.	.	.	.
71	0710112L	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	x	.	.	.	x	.	x	.	x	x	x	x	.	.	.	x	.	x	.	.	.	.	.
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	x	x	.	.	x	.	.	.	.	x	x	x	.	.	.	x	.	x	.	.	.	.	.
89	0890064L	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	.	.	.	.	x	.	.	.	.	x	x	.	.	.	.	PF	.	PF	.	.	.	.	.
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	x	.	.	.	x	.	x	x	x	x	x	.	.	.	x	.	x	x	.	.	.	.	.
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	.	.	.	.	x	.	x	x	x	x	x	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

x	Ouverture R2023
x	Fermeture R2023
x	Enseignement proposé par l'établissement
PF	Enseignement proposé par l'établissement via la plateforme d'enseignement à distance

Annexe 3

Carte des langues
Collèges privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Dpt			RNE			Libellé collège			LV1		LV2												6ème bilangue												Latin	Grec	LCE												Sect. Inter-nat.	
									Allemand				Anglais		Espagnol			Chinois			Italien			O/N				LV1				LV2					Anglais			Allemand			Espagnol			Italien				
									ALL	ANG	5e	4e	3e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e	O/N	LV1	LV2	O/N	LV1	LV2	O/N	LV1	LV2	O/N			LV1	LV2	5e	4e	3e	5e	4e	3e	5e	4e	3e			
21	0211070Z	SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON	X	X	X	X	X	X									X	X	X	X									X																					
21	0211071A	SAINT BÉNIGNE-LA MAÎTRISE DIJON		X	X	X	X	X																					X																					
21	0211079J	SAINT BERNARD CHÂTILLON-SUR-SEINE		X																																														
21	0211081L	SAINT MICHEL DIJON		X	X	X	X	X																					X	X																				
21	0211088U	SAINT JOSEPH LA SALLE SEMUR-EN-AUXOIS		X	X	X	X	X																					X																					
21	0211151M	SAINT FRANÇOIS DE SALES DIJON	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X																				
21	0211626D	DU SAINT COEUR BEAUNE		X	X	X	X	X																					X		X																			
58	0580061B	FÉNELON NEVERS		X	X	X	X	X									X												X	X																				
58	0580065F	SAINT LÉONARD CORBIGNY		X	X	X	X	X																					X																					
58	0580066G	NOTRE-DAME COSNE-COURS-SUR-LOIRE		X	X	X	X	X																					X																					
58	0580068J	SAINTE MARIE DECIZE		X	X	X	X	X																					X																					
71	0710106E	SAINT CHARLES CHALON-SUR-SAÔNE		X	X	X	X	X									X	X	X									X		X	X																			
71	0710110J	NOTRE-DAME MÂCON		X	X	X	X	X									X	X	X	X								X	X																					
71	0710115P	SAINT-SACREMENT AUTUN		X	X	X	X	X																					X																					
71	0710121W	CHAUFFAILLES		X	X	X	X	X																					X																					
71	0710125A	NOTRE-DAME DE VARANGES GIVRY		X																								X	ANG	ESP																				
71	0710128D	LA SOURCE LUGNY		X													X	X	X	X									X																					
71	0711314T	JEANNE D'ARC PARAY-LE-MONIAL		X	X	X	X	X																				X	ANG	ALL																				
71	0711777W	SAINT GILBERT MONTCEAU-LES-MINES		X	X	X	X	X																				X	ANG	ALL																				
71	0711925G	NOTRE DAME LOUHANS		X																																														
89	0890065M	SAINT JACQUES JOIGNY		X	X	X	X	X																				X	ANG	ALL	X	ANG	ESP																	
89	0891053L	JEANNE D'ARC AVALLOIN		X	X	X	X	X																				X	ANG	ALL	X	ANG	ESP																	
89	0891054M	SAINT JOSEPH LA SALLE AUXERRE		X	X	X	X	X									X	X	X	X								X	ANG	ALL	X	ANG	CHI	X	ANG	ESP	X													
89	0891055N	SAINT ETIENNE SENS		X	X	X	X	X																				X	ANG	ALL																				

Enseignement ouvert
Ouverture R2023
Fermeture R2023

Annexe 4

Carte des sections européennes
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Dpt	RNE	Sigle	Voie	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	allemand	histoire géographie	2015	x	x	x
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	histoire géographie	2006	x	x	x
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	physique chimie	2006	x	x	x
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	espagnol	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0211091X	LPO PR	GT	DIJON	LES ARCADES	allemand	communication	2006	x	x	x
21	0211091X	LPO PR		DIJON	LES ARCADES	anglais	communication	2006	x	x	x
21	0211091X	LPO PR		DIJON	LES ARCADES	anglais	Biologie et physiopathologie humaine	2022	x	x	2024
21	0211091X	LPO PR		DIJON	LES ARCADES	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0211091X	LPO PR		DIJON	LES ARCADES	anglais	management	nc	x	x	x
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	allemand	histoire géographie	2003	x	x	x
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	anglais	histoire géographie	1999	x	x	x
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	espagnol	histoire géographie	2008	x	x	x
21	0211089V	LPO PR		DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	allemand	histoire géographie	2008	x	x	x
21	0211089V	LPO PR		DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	histoire géographie	1998	x	x	x
21	0211089V	LPO PR		DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	EPS	2023	2023	2024	2025
58	0580071M	LGT PR	GT	NEVERS	NOTRE DAME (ex-ST CYR)	anglais	physique chimie	2010	x	x	x
71	0711249X	LPO PR		MACON	OZANAM	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2016	x	x	x
71	0711249X	LPO PR		MACON	OZANAM	anglais	histoire géographie	2012	x	x	x
71	0711249X	LPO PR		MACON	OZANAM	anglais	philosophie	2021	x	X	X
71	0711249X	LPO PR		MACON	OZANAM	anglais	physique chimie	2013	x	x	x
71	0711755X	LPO PR	PRO	PARAY-LE-MONIAL	DU SACRE COEUR	anglais	commerce	2005	x	x	x
71	0710112L	LPO PR		PARAY-LE-MONIAL	JEANNE D'ARC	anglais	histoire géographie	2011	x	x	x
89	0890070T	LPO PR		AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	SES	nc	x	x	x
89	0890070T	LPO PR		AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	Maths	2022	x	x	2024
89	0890070T	LPO PR		AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	EPS	2003	x	x	x

Annexe 5

Carte des sections sportives scolaires
Collèges et lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Légende :

Renouvellement accordé à la R2023
Ouverture accordée à la R2023

Mise à jour : janvier 2023

Rentrée 2023

Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
21	Collège	Saint Bernard	Chatillon-sur-Seine	PR	Tennis	Mixte	2023	2023
21	Collège	Saint François de Sales	Dijon	PR	Football	Masculin	2019	2023
21	Lycée	Les Arcades	Dijon	PR	Football	Mixte	2019	2022
71	Collège	St Charles	Chalon-sur-Saone	PR	Football	Masculin	2001	2022
71	Collège	St Charles	Chalon-sur-Saone	PR	Aviron	Mixte	2022	2022
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Football	Mixte	2022	2022
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Equitation	Mixte	2022	2022
71	Collège	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2014	2023
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2015	2023
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Basket ball	Mixte	2011	2023
89	Collège	Jeanne D'Arc	Avallon	PR	Football	Mixte	2020	2020

Annexe 6

Evolutions de la carte des classes préparatoires aux grandes écoles
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Evolution de la carte d'implantation des CPGE
Lycées privés sous contrat – Rentrée 2023

Evolution ou transformation

Etablissements	Parcours proposé(s)
Etat néant	

Annexe 7

Carte des formations professionnelles – première année de formation
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Dpt	Commune	Établissement	RNE	Type diplôme	Libellé diplôme	Capacité d'accueil arrêtée (par année de formation)	Observations
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	CAP	CAP Assistant technique en milieu familial et collectif	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option a - a domicile	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Commerce	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Gestion-Administration	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Metiers de la mode - vêtement	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Services de proximité et vie locale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Vente	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Support à l'action manageriale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Commerce international a referentiel commun europeen	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Communication	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Comptabilité et gestion	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Economie sociale et familiale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	64	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Commerce	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Cuisine	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Gestion-Administration	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Gestion de la pme	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Support à l'action manageriale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Comptabilité et gestion	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Management des unites commerciales	72	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Negotiation et digitalisation de la relation client	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Services informatiques aux organisations option A solutions d'infrastructure, sytèmes et réseaux	18	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Services informatiques aux organisations option B solutions logicielles et applications métiers	18	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Tourisme	72	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Transport et prestation logistiques	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE		SEGA	Section d'enseignement général et professionnel adapté	16	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	CAP	CAP Maintenance de batiments de collectivites	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Etude et definition de produits industriels	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Maintenance des sytèmes de production connectés (ex maintenance des équipements industriels)	20	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Metiers de l'electricite et de ses environnements connectes	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Ouvrages du batiment : metallerie	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Systemes numeriques option a surete et securite des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Systemes numeriques option b audiovisuels, reseau et equipement domestiques	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Systemes numeriques option c reseau informatiques et systemes communicants	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Technicien de réalisation de produits mécaniques - option Réalisation et suivi de production	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Technicien menuisier agencier	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Technicien du froid et du conditionnement d'air	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro : Etude et réalisation d'agencement	16	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Conception et realisation des systemes automatiques	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Conception des produits industriels	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Electrotechnique	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Systemes numeriques option A : Informatique et reseau	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Enveloppe du bâtiment	8	
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	CAP	CAP Coiffure	15	
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option a - a domicile	15	Fermeture R23
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	15	Fermeture R23
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	
21	CHATILLON SUR SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	MC	MC COIFFURE COUPE COULEUR (MC5)	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP Maintenance des vehicules option A Voitures particulieres	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP Peinture en carrosserie	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP: Maintenance des vehicules de transport routier	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	30	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Accueil - relation clients et usagers	18	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Maintenance des vehicules option a voitures particulieres	15	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Maintenance des vehicules option B Vehicules de transport routier	15	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Maintenance des sytèmes de production connectés (ex maintenance des équipements industriels)	15	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Reparation des carrosseries	15	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Systemes numeriques option c reseau informatiques et systemes communicants	15	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Technicien de maintenance des systemes energetiques et climatiques	15	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Vente	18	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Support à l'action manageriale	24	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Maintenance des vehicules option a voitures particulieres	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Management des unites commerciales	24	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24	
58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUINON	0580076T	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	24	
58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUINON	0580076T	Bac pro	Bac Pro Services de proximite et vie locale	15	
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	18	
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro : Metier de la coiffure	12	
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro Esthetique cosmétique parfumerie	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	CAP	CAP Agent de securite	12	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	CAP	CAP Pâtissier	12	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	30	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Accueil - relation clients et usagers	18	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Commerce	36	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Cuisine	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Etude et definition de produits industriels	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Maintenance des materiels option a materiels agricoles	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Optique lunetterie	15	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Métiers de la sécurité	12	
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	BTS	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	18	
71	MACON	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	0711249X	BTS	BTS Tourisme	45	
71	MACON	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM	0711249X	Bac pro	Bac Pro Systèmes numériques	12	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	CAP	CAP Accompagnant educatif petite enfance	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	CAP	CAP Esthetique cosmétique parfumerie	15	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option a - a domicile	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Commerce	36	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Esthetique cosmétique parfumerie	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac pro Animation-enfance et personnes âgées	12	Ouverture R23
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Gestion-Administration	18	Fermeture R23
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Economie sociale et familiale	20	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Management des unites commerciales	30	
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Metiers de l'esthetique-cosmetique-parfumerie, option a : management	30	
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro Accompagnement soins et services à la personne option b - en structure	15	
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro Accueil relation clients et usagers	18	
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	BTS	BTS Services informatiques aux Organisations	18	
89	AVALLON	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC	0890064L	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Agent polyvalent de restauration	12	
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Commercialisation et services en hotel-cafe-restaurant	12	
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Cuisine	12	
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	CAP	CAP Agent de securite	30	
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	Bac pro	Bac Pro Metiers de la securite	18	
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS Commerce international a referentiel commun europeen	36	
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS Notariat	24	
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS : Management opérationnel de la sécurité	15	
89	JOIGNY	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT JACQUES	0891223W	Bac pro	Bac Pro Systemes numeriques option c reseau informatiques et systemes communicants	24	

Annexe 8

Evolution des structures
Etablissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degrés

Académie de Dijon

Mesures pour le premier degré			
Dpt	Ecole	Ville	Ouverture
21	Ecole Jeanne d'Arc	Dijon	Fermeture d'une classe
21	Sainte Marie	Montbard	Ouverture d'une classe
71	Ecole du Sacré Cœur	Cluny	Fermeture d'une classe
71	Ecole Saint Varaise	Marcigny	Fermeture d'une classe

Autres mesures pour le premier degré			
Dpt	Etablissement	Ville	Ouverture
58	Ecole Sainte Bernadette	Nevers	Ouverture d'un dispositif PRE élèves allophones

Mesures pour le second degré			
Dpt	Etablissement	Ville	Ouverture
21	Lycée Les arcades	DIJON	ouverture d'une classe de seconde
58	Collège Notre-Dame	Cosne cours sur Loire	ouverture d'une classe de 5ème
71	Collège Notre-Dame de Varanges	Givry	fermeture d'une classe de 6ème
71	Lycée Jeanne D'Arc	PARAY LE MONIAL	fermeture d'une classe 1ère générale
71	Lycée Jeanne D'Arc	PARAY LE MONIAL	ouverture d'une classe terminale générale
89	Collège Jeanne D'Arc	AVALLON	ouverture d'une classe de 4ème
89	Collège Jeanne D'Arc	AVALLON	ouverture section internationale 5ème

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2023-02-28-00003

Offre de formation - établissements privés sous
contrat de l'académie de Dijon - rentrée 2023 St
Joseph Auxerre

Mise à jour : février 2023

Rentrée 2023

Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques **	Humanités, littérature et philosophie **	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais monde contemporain	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol **	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Education physique, pratiques et culture sportives	Littérature et LCA **	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	6	1		1			1	1	1	1											
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1			1	1	1	1			M								Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	8	1	M		1		1	1	1	1			1	1							Mutualisation avec Les Arcades - Dijon
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	7	1	1		1		1	1	1	1			M								Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	7	1	1	1			1	M	1	1					1						Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	7	1	1	1			1	1	1	1											
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE																					
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																					
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	7	1		1			1	1	1	1					1						
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	7		1	1			1	1	1	1				1							
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	7	1		1			1	1	1	1			1								
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	7	1	1		1		1	1	1	1											
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	5	1					1	1	1	1											
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH AUXERRE		1	1	1			1	1	1	1											

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.

** Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Modification R2023

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-03-02-00005

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°3 CA CROUS



Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2022 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désigné membre suppléant du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des représentants de l'État, et pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), en remplacement de Madame Josiane DUVERNOY, chargée de mission :

- Monsieur Franck PROVOTS, chef de la mission interrégionale des examens (MIREX) et chef de service adjoint du Service Régional de la Formation et du Développement (SFRD).

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 2 mars 2023,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI